

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 10**6 janvier 2003****SOMMAIRE**

Accenture S.C.A., Luxembourg	473	Eurolux Properties S.A., Luxembourg	459
Allianz Dresdner Global Strategies Fund, Sicav, Senningerberg	472	Europa Konzept 2000	450
Bangala Real Invest S.A., Luxembourg	461	European Equity Investments S.A.H., Luxembourg	475
Bertelsmann Lexikothek Verlag für Bildungssysteme, GmbH, Luxembourg	434	Fototype S.A., Luxembourg	448
BNP Floor Fund, Sicav, Luxembourg	477	Frontel S.A., Luxembourg	457
BNP Invest, Sicav, Luxembourg	477	GENOKonzept	435
Borealis Investments S.A., Luxembourg	434	GENOKonzept	436
Boutique Amour, GmbH, Luxembourg	434	GENOKonzept	437
Bristol-Myers Squibb Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	462	GENOKonzept	438
Bristol-Myers Squibb Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	464	Generalinvest, Sicav, Luxembourg	476
Bristol-Myers Squibb Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	464	GraanFin Europa S.A., Luxembourg	461
Carocar S.A., Luxembourg	441	Griko Finance S.A., Luxembourg	444
Champs d'Or S.A.H., Luxembourg	475	Griko Finance S.A., Luxembourg	447
Comages S.A., Luxembourg	453	Imprimerie d'Ettelbruck S.A., Ettelbruck	448
Comedil, S.à r.l., Bettembourg	468	Imprimerie Manternach S.A., Luxembourg	448
Constance Holding S.A., Luxembourg	454	ING International (II), Sicav, Strassen	474
Constance Holding S.A., Luxembourg	456	Inter-Editions S.A., Luxembourg	448
Creditanstalt Central and Eastern European Trust, Sicav, Luxembourg	480	ISO-net, S.à r.l., Luxembourg	470
CTM Holding S.A., Luxembourg	456	Japan Challenge 2000	449
D.B. International Finance S.A., Luxembourg	451	Kappauno S.A., Luxembourg	443
D.B. International Finance S.A., Luxembourg	452	Librairies Réuniones S.A., Luxembourg	448
Dexia Greater China, Sicav, Luxembourg	473	Lux Tri-Services, S.à r.l., Schiffflange	452
Difil S.A., Luxembourg	441	Lux Tri-Services, S.à r.l., Schiffflange	453
Distrimase S.A., Rombach-Martelange	448	Luçon Finances S.A., Luxembourg	477
Dollar Konzept 2001	450	M.F.T. Mineral Fibre Trading S.A., Luxembourg-Kirchberg	467
Dresdner Global Distributor Fund, Sicav, Senningerberg	472	M.F.T. Mineral Fibre Trading S.A., Luxembourg-Kirchberg	467
DWS Europa Konzept 2002	449	M.F.T. Mineral Fibre Trading S.A., Luxembourg-Kirchberg	467
E.I.R., European Innovative Retailing S.A., Luxembourg	469	Mega Holding S.A., Luxembourg	461
Ecogec, S.à r.l.	468	Melio Luxembourg International, S.à r.l., Munsbach	459
Euro Bond Market Fund	444	Melio Luxembourg International, S.à r.l., Munsbach	461
Euro Money Market Fund	444	Merrill Lynch International Investment Funds, Senningerberg	439
Eurolux Properties S.A., Luxembourg	457	Merrill Lynch International Investment Funds, Senningerberg	441

New Zealand Properties S.A., Luxemburg	450	S.S.H. - Sand & Snow Holiday S.A., Luxemburg	453
Nigon S.A., Mamer	475	SEPAF S.A., Société d'Etudes et de Participations	
RE-Invest	441	Financières, Luxemburg	469
RGH Holdings S.A., Luxemburg	469	Syndicatex S.A., Luxemburg	469
Roa Reinhold, G.m.b.H., Echternach	480	(D')Ursel S.A., Luxemburg	471
Roa Reinhold, G.m.b.H., Echternach	434	(D')Ursel S.A., Luxemburg	471
Rosafin S.A., Luxembourg	443	Value Strategy Fund, Sicav, Luxembourg	476
Royal Holding S.A.	468		

ROA REINHOLD, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 27, rue de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 2.428.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 28 novembre 2002, vol. 135, fol. 86, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 décembre 2002.

Signature.

(94255/552/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

**BERTELSMANN LEXIKOTHEK VERLAG FÜR BILDUNGSSYSTEME, GmbH,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 23.392.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(89580/549/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

BOUTIQUE AMOUR, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.951.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(89582/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

BOREALIS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 83.597.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(89581/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

GENOKonzept, Fonds Commun de Placement.

—
Sonderreglement

GENOKonzept

Teilfonds GENOKonzept -Vision-

Für den Teilfonds GENOKonzept -Vision- («Teilfonds») gelten ergänzend bzw. abweichend zu dem Allgemeinen Verwaltungsreglement die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

Art. 1. Anlagepolitik

Die Anlagepolitik des Teilfonds zielt darauf ab, durch weitreichende Diversifikation ein günstiges Chance-Risiko-Verhältnis zu erreichen. Für den Teilfonds werden Investmentanteile von Zielfonds erworben, die überdurchschnittlichen Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen.

Für den Teilfonds werden Anteile an Aktienfonds sowie an Renten- bzw. geldmarktnahen Fonds erworben. Die Gewichtung wird entsprechend der Markteinschätzung festgelegt, wobei der Anteil an Aktienfonds bis zu 100% des Netto-Teilfondsvermögens betragen kann. Je nach Markteinschätzung kann indes das Netto-Teilfondsvermögen auch vollständig (maximal 100%) in Renten- bzw. geldmarktnahen Fonds angelegt werden.

Der Schwerpunkt der Anlagen in Aktienfonds liegt auf Zielfonds, die innerhalb des Europäischen Wirtschaftsraumes (EWR), in Nordamerika oder im Pazifischen Raum anlegen.

Der Schwerpunkt der Anlagen in Rentenfonds liegt auf Zielfonds, die in fest- und variabel verzinslichen Wertpapieren, die auf Euro oder Dollar lauten anlegen.

Bis zu 10% des Netto-Teilfondsvermögens können in Grundstücksfonds angelegt werden.

Genauere Angaben über die Anlagegrenzen sind in Artikel 4 des Allgemeinen Verwaltungsreglements enthalten.

Art. 2. Teilfondswährung

Die Teilfondswährung, in welcher für den Teilfonds der Anteilwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, ist der Euro.

Art. 3. Ausgabepreis, Rücknahmepreis und Umtauschprovision

1. Gemäß Artikel 5 Nr. 5 des Allgemeinen Verwaltungsreglements ist der Ausgabepreis der Anteilwert des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich eines Ausgabeaufschlages von maximal 5% davon.

2. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 9 in Verbindung mit Artikel 7 des Allgemeinen Verwaltungsreglements. Ein Rücknahmeabschlag wird nicht verlangt.

3. Die maximale Höhe der Umtauschprovision beträgt 0,50% (bezogen auf den Anteilwert der zu erwerbenden Anteile).

Art. 4. Kosten

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Teilfondsvermögen ein Entgelt von maximal 1,2% p.a., mindestens Euro 25.000 p.a., das monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen während des betreffenden Monats berechnet und ausgezahlt wird.

2. Die Depotbank erhält aus dem Teilfondsvermögen ein Entgelt in Höhe von maximal 0,10% p.a., mindestens Euro 6.000 p.a., sowie Bearbeitungsgebühren und bankübliche Spesen. Die Depotbankvergütung wird monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen während des betreffenden Monats berechnet und monatlich ausgezahlt.

3. Der Anlageberater erhält aus dem Teilfondsvermögen ein Entgelt in Höhe von maximal 0,30% p.a., zzgl. einer evtl. anfallenden Mehrwertsteuer. Die Anlageberatungsvergütung wird monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen während des betreffenden Monats berechnet und ausgezahlt.

Der Anlageberater erhält zusätzlich zu dieser fixen Vergütung eine erfolgsabhängige Vergütung «Performance-Fee», zuzüglich evtl. anfallender Mehrwertsteuer. Für diese Vergütung werden täglich Rückstellungen gebildet und der positive Saldo am Geschäftsjahresende an den Anlageberater ausgezahlt. Die Höhe dieser Performance-Fee ist abhängig von der Entwicklung des Fonds im Vergleich zur definierten Benchmark, dem «MSCI Welt-Aktien-Index -alle Länder-», bewertet in Euro. Die Bildung von täglichen Rückstellungen erfolgt nur dann, wenn die Benchmark um mindestens 2% (p.a.) übertroffen wird. Von der überschreitenden Entwicklung werden auf täglicher Basis bis zu 20% Performance-Fee abgegrenzt. Wird die Benchmark hingegen unterschritten, so reduziert sich der bis dahin aufgelaufene positive Saldo um den durch die Underperformance entstandenen negativen Ergebnisbeitrag. Negative und positive Tagesberechnungen werden täglich saldiert und, im Falle eines positiven Jahresendaldos, als Performance-Fee an den Anlageberater ausgezahlt. Ein evtl. entstehender negativer Ergebnissaldo wird in Form einer Nebenrechnung in das nächste Geschäftsjahr vorgetragen. Die Performance-Fee wird auch dann gezahlt, wenn die Gesamtpowerformance des Fonds zum Geschäftsjahresende negativ verläuft. Sollte diese negative Wertentwicklung des Fonds zur Unterschreitung des Erstausgabepreises führen, so setzt die Berechnung von positiven Ergebnisbeiträgen in der Folgezeit erst dann wieder ein, wenn der Erstausgabepreis des Fonds wieder erreicht ist.

4. Die jährlichen, nicht bezifferbaren Kosten (vgl. Artikel 12 Nr. 4 a) und c) bis l) des Allgemeinen Verwaltungsreglements) werden Euro 20.000 voraussichtlich nicht überschreiten.

Art. 5. Verwendung der Erträge

Es ist vorgesehen, die Erträge des Teilfonds im Rahmen der Anteilklasse A auszuschütten und im Rahmen der Anteilklasse B zu thesaurieren.

Art. 6. Dauer des Teilfonds

Der Teilfonds ist auf unbestimmte Zeit aufgelegt.

Art. 7. Inkrafttreten

1. Das Sonderreglement tritt am Tag seiner Unterzeichnung in Kraft. Änderungen des Sonderreglements treten am Tag der Unterzeichnung des jeweiligen Änderungsbeschlusses in Kraft.

2. Das Sonderreglement des Teilfonds trat am 8. November 2002 in Kraft und wurde am 6. Januar 2003 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, veröffentlicht.

Dieses Sonderreglement wurde in vier Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 8. November 2002.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 31, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(87310/250/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

GENOKonzept, Fonds Commun de Placement.

Sonderreglement

GENOKonzept

Teilfonds GENOKonzept -Control-

Für den Teilfonds GENOKonzept -Control- («Teilfonds») gelten ergänzend bzw. abweichend zu dem Allgemeinen Verwaltungsreglement die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

Art. 1. Anlagepolitik

Die Anlagepolitik des Teilfonds zielt darauf ab, durch weitreichende Diversifikation ein ausgewogenes Portfolio zu erreichen. Für den Teilfonds werden Investmentanteile von Zielfonds erworben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen.

Es werden Anteile an Renten- bzw. geldmarktnahen Fonds, Grundstücksfonds sowie Aktienfonds erworben. Die Gewichtung wird entsprechend der Markteinschätzung festgelegt, wobei der Anteil an Grundstücksfonds 50% und an Aktienfonds 30% des Netto-Teilfondsvermögens nicht übersteigen darf. Je nach Markteinschätzung kann indes das Netto-Teilfondsvermögen auch vollständig (maximal 100%) in Renten- bzw. geldmarktnahen Fonds angelegt werden.

Der Schwerpunkt der Anlagen in Rentenfonds liegt auf Zielfonds, die in fest- und variabel verzinslichen Wertpapieren, die auf Euro oder Dollar lauten, anlegen. Bei der Auswahl von Grundstücksfonds als Zielfonds werden schwerpunktmäßig solche Grundstücksfonds ausgewählt, die sich auf Anlagen in internationale, gewerblich genutzte Immobilien konzentrieren.

Der Schwerpunkt der Anlagen in Aktienfonds liegt auf Zielfonds, die innerhalb des Europäischen Wirtschaftsraumes (EWR), in Nordamerika oder im Pazifischen Raum anlegen.

Anlagen in High Yield Bond-Fonds und Emerging Market Debt-Fonds dürfen nicht getätigt werden.

Genauere Angaben über die Anlagegrenzen sind in Artikel 4 des Allgemeinen Verwaltungsreglements enthalten.

Anlagen in Grundstücksfonds sind im Vergleich zu Anlagen in Wertpapierfonds gegebenenfalls dem Risiko einer eingeschränkten Liquidität ausgesetzt.

Es ist nicht ausgeschlossen, dass bei Anlagen des Teilfonds in Grundstücksfonds das Rücknahmerecht begrenzt ist. Es sei darauf hingewiesen, dass bei Grundstücksfonds gegebenenfalls die Nettoinventarwertberechnung nicht so häufig durchgeführt wird wie bei Wertpapierfonds.

Im Hinblick auf Anlagen in Grundstücksfonds stellt die Verwaltungsgesellschaft sicher, dass das Portfolio an Zielfonds hinreichende Liquiditätscharakteristika aufweist und dass es der Verwaltungsgesellschaft möglich ist, ihren Rückkaufverpflichtungen nachkommen zu können.

Art. 2. Teilfondswährung

Die Teilfondswährung, in welcher für den Teilfonds der Anteilwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, ist der Euro.

Art. 3. Ausgabepreis, Rücknahmepreis und Umtauschprovision

1. Gemäß Artikel 5 Nr. 5 des Allgemeinen Verwaltungsreglements ist der Ausgabepreis der Anteilwert des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich eines Ausgabeaufschlages von maximal 4% davon.

2. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 9 in Verbindung mit Artikel 7 des Allgemeinen Verwaltungsreglements. Ein Rücknahmeabschlag wird nicht verlangt.

3. Die maximale Höhe der Umtauschprovision beträgt 0,50% (bezogen auf den Anteilwert der zu erwerbenden Anteile).

Art. 4. Kosten

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Teilfondsvermögen ein Entgelt von maximal 0,9% p.a., mindestens Euro 25.000 p.a., das monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen während des betreffenden Monats berechnet und ausbezahlt wird.

2. Die Depotbank erhält aus dem Teilfondsvermögen ein Entgelt in Höhe von maximal 0,10% p.a., mindestens Euro 6.000 p.a., sowie Bearbeitungsgebühren und bankübliche Spesen. Die Depotbankvergütung wird monatlich nachträglich

auf das durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen während des betreffenden Monats berechnet und monatlich ausgezahlt.

3. Der Anlageberater erhält aus dem Teilfondsvermögen ein Entgelt in Höhe von maximal 0,30% p.a., zzgl. einer evtl. anfallenden MwSt. Die Anlageberatungsvergütung wird monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen während des betreffenden Monats berechnet und ausgezahlt.

4. Die jährlichen, nicht bezifferbaren Kosten (vgl. Artikel 12 Nr. 4 a) und c) bis l) des Allgemeinen Verwaltungsreglements) werden Euro 20.000 voraussichtlich nicht überschreiten.

Art. 5. Verwendung der Erträge

Es ist vorgesehen, die Erträge des Teilfonds im Rahmen der Anteilklasse A auszuschütten und im Rahmen der Anteilklasse B zu thesaurieren.

Art. 6. Dauer des Teilfonds

Der Teilfonds ist auf unbestimmte Zeit aufgelegt.

Art. 7. Inkrafttreten

1. Das Sonderreglement tritt am Tag seiner Unterzeichnung in Kraft. Änderungen des Sonderreglements treten am Tag der Unterzeichnung des jeweiligen Änderungsbeschlusses in Kraft.

2. Das Sonderreglement des Teilfonds trat am 8. November 2002 in Kraft und wurde am 6. Januar 2003 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, veröffentlicht.

Dieses Sonderreglement wurde in vier Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 8. November 2002.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 31, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(87311/250/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

GENOKonzept, Fonds Commun de Placement.

Änderungsbeschluss

Die HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. («Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A. («Depotbank») beschlossen, im Zusammenhang mit dem GENOKonzept, einem nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) aufgelegten Sondervermögen, das Sonderreglement des Teilfonds GENOKonzept -Balance-, das am 26. Oktober 2001 in Kraft trat, am 17. Dezember 2001 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, veröffentlicht wurde und am 19. April 2002 letztmals geändert wurde, nunmehr wie folgt zu ändern:

Art. 2. Teilfondswährung

Es wurde beschlossen, Art. 2. Teilfondswährung, Nr. 2 und 3 zu streichen.

Art. 3. Ausgabepreis, Rücknahmepreis und Umtauschprovision (neu)

Es wurde beschlossen, nach Art. 2. Teilfondswährung einen neuen Art. 3. Ausgabepreis, Rücknahmepreis und Umtauschprovision einzufügen. Dieser lautet wie folgt:

«Art. 3. Ausgabepreis, Rücknahmepreis und Umtauschprovision

1. Gemäß Artikel 5 Nr. 5 des Allgemeinen Verwaltungsreglements ist der Ausgabepreis der Anteilwert des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich eines Ausgabeaufschlages von maximal 5% davon.

2. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 9 in Verbindung mit Artikel 7 des Allgemeinen Verwaltungsreglements. Ein Rücknahmeabschlag wird nicht verlangt.

3. Die maximale Höhe der Umtauschprovision beträgt 0,50% (bezogen auf den Anteilwert der zu erwerbenden Anteile).»

Art. 3. Kosten

Es wurde beschlossen, dem bisherigen Art. 3. Kosten, eine neue Artikelnummer zu geben sowie Satz 1 desselben zu ändern.

Dieser lautet künftig wie folgt:

«Art. 4. Kosten

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Teilfondsvermögen ein Entgelt von maximal 1,2% p.a., mindestens Euro 25.000 p.a., das monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen während des betreffenden Monats berechnet und ausgezahlt wird.»

Art. 4. Verwendung der Erträge

Art. 5. Dauer des Teilfonds

Art. 6. Inkrafttreten

Es wurde beschlossen, die durchlaufende Numerierung von Art. 4., 5. und 6. auf Grund der Einführung eines neuen Artikels 3 wie folgt abzuändern:

Art. 5. Verwendung der Erträge**Art. 6. Dauer des Teilfonds****Art. 7. Inkrafttreten****Art. 7. Inkrafttreten**

Es wurde beschlossen, Art. 7. Inkrafttreten Nr. 2 Satz 2 zu ändern.

Dieser lautet nunmehr wie folgt:

«Änderungen des Sonderreglements traten letztmals am 8. November 2002 in Kraft und wurden am 6. Januar 2003 im Mémorial veröffentlicht.»

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag der Unterzeichnung dieses Änderungsbeschlusses in Kraft.

Dieser Änderungsbeschluss wurde in vier Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 8. November 2002.

Für die Verwaltungsgesellschaft

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

Für die Depotbank

HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 31, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(87312/250/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

GENOKonzept, Fonds Commun de Placement.

Änderungsbeschluss

Die HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. («Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A. («Depotbank») beschlossen, das Allgemeine Verwaltungsreglement des Sondervermögens GENOKonzept, das nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) aufgelegt wurde, am 26. Oktober 2001 in Kraft trat, am 17. Dezember 2001 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, veröffentlicht wurde und am 15. Juli 2002 letztmals geändert wurde, nunmehr wie folgt zu ändern:

Präambel

Es wurde beschlossen, die Präambel, Satz 3 zu ändern.

Dieser lautet nunmehr wie folgt:

«Änderungen desselben traten letztmals am 8. November 2002 in Kraft und wurden am 6. Januar 2003 im Mémorial veröffentlicht.»

Art. 9. Rücknahme und Umtausch von Anteilen

Es wurde beschlossen, Art. 9. Rücknahme und Umtausch von Anteilen, in Nr. 8 zu ändern.

Dieser lautet nunmehr wie folgt:

«8. Der Umtausch sämtlicher Anteile oder eines Teils derselben in Anteile eines anderen Teilfonds erfolgt auf der Grundlage des entsprechend Artikel 9 Nr. 9 dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements maßgeblichen Anteilwertes der betreffenden Teilfonds unter Berücksichtigung einer auf den Anteilwert der zu erwerbenden Anteile bezogenen Umtauschprovision zugunsten der Verwaltungsgesellschaft. Die maximale Höhe der Umtauschprovision wird für den jeweiligen Teilfonds im betreffenden Sonderreglement aufgeführt. Satz 1 und 2 gelten entsprechend für den Fall eines Umtauschs von Anteilen einer Anteilklasse in Anteile einer anderen Anteilklasse desselben Teilfonds.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den jeweiligen Teilfonds jederzeit aus eigenem Ermessen einen Umtauschantrag zurückweisen.»

Art. 12. Kosten

Es wurde beschlossen, in Art. 12. Kosten, Nr. 2 einen neuen Satz 2 hinzuzufügen.

Dieser lautet wie folgt:

«Daneben kann dem Anlageberater aus dem Vermögen des Teilfonds eine erfolgsbezogene Zusatzvergütung gezahlt werden. Die Höhe, Berechnung und Auszahlung dieser Zusatzvergütung sind für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Sonderreglement aufgeführt.»

Des weiteren wurde beschlossen, unter Nr. 4 am Ende den letzten Satz zu ändern.

Dieser lautet nunmehr wie folgt:

«Kosten im Zusammenhang mit der Auflegung weiterer Teilfonds werden dem jeweiligen Teilfonds belastet, dem sie zuzurechnen sind.»

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag der Unterzeichnung dieses Änderungsbeschlusses in Kraft.

Dieser Änderungsbeschluss wurde in vier Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 8. November 2002.

Für die Verwaltungsgesellschaft

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

Für die Depotbank

HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 31, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(87313/250/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

MERRILL LYNCH INTERNATIONAL INVESTMENT FUNDS,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 6.317.

In the year two thousand two, on the sixth day of December,
Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of MERRILL LYNCH INTERNATIONAL INVESTMENT FUNDS, a société d'investissement à capital variable, having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (the «Company»), incorporated in Luxembourg on the 14th June 1962, the Articles of Incorporation of which were amended on 19th December 1985, 15th June 1987, 15th June 1988, 24th July 1989, 23rd July 1990, 19th November 1993, 14th February 1996 and on 16th May 2002 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 21st July 1962, 30th December 1985, 27th October 1987, 28th September 1988, 5th January 1990, 18th September 1990, 30th December 1993, 30th March 1996 and on 18th June 2002.

The meeting is declared open at 11.00 a.m. and is presided by Maître Josiane Schroeder, lawyer, residing in Luxembourg,

The Chairman appoints as secretary Mrs. Petra Ries, employee, residing in Echternacherbrück, Germany.

The meeting elects as scrutineer Mr. José Luis Pérez, employee, residing in Messancy, Belgium.

The Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled ne varietur by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

II. This meeting has been convened by notices containing the agenda published in the Mémorial and in the Luxemburger Wort on November 2, 2002 and on November 19, 2002 and in the Letzebuerger Journal on October 31, 2002 and on November 19, 2002 and in the Amtsblatt zur Wiener Zeitung, La Tribune, the Börsen-Zeitung, the International Financial Times, the Expansion, the Il Sole 24 Ore, the Het Financieele Dagblad, the Boletim de Cotacoes, the Diario de Noticias, the Naftemporiki, the South China Morning Post, on 15th November 2002, the l'Echo de la Bourse, the Schweizerisches Handelsamtsblatt, the FET and in the Neue Zürcher Zeitung on November 19, 2002.

III. The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

That the date of the Company's AGM be changed from 15 May each year to 20 June each year (or if such day is not a business day in Luxembourg, on the next following business day in Luxembourg). The first such AGM shall be held on 20 June 2003.

In view of the fact that this meeting was duly convened for the second time, no quorum having been reached on October 23, 2002 at a first meeting, the shareholders may validly decide on all the items of the agenda without quorum.

The Chairman of the meeting commented the proposed changes and the shareholders approved these proposals and resolved by more than two thirds majority vote, as detailed in the attendance list, to approve the changes as follows:

First resolution

The shareholders resolved to change the date of the Company's AGM in item (1) of article 19 of the articles of incorporation which shall read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on 20th June in every year at 11.00 a.m. (Luxembourg time). If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held outside the Grand Duchy of Luxembourg if the Directors determine in their absolute discretion that exceptional circumstances so require.»

Second resolution

The shareholders resolved that the first such AGM shall be held on 20 June 2003.

There being no further item on the agenda the meeting was then adjourned and these minutes signed by the members of the bureau and the notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this extraordinary general meeting of shareholders are estimated at 1,500.- Euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a German translation and that in case of any divergence between the English and the German text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the appearing persons signed together with the notary, the present original deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung

Im Jahre zweitausend und zwei, am sechsten Dezember

Vor dem Notar Paul Decker, mit Amtssitze in Luxemburg-Eich, fand die außerordentliche Generalversammlung der Anteilseigner des MERRILL LYNCH INTERNATIONAL INVESTMENT FUNDS einer Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital, welche ihren Geschäftssitz in 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg hat, («die Gesellschaft») die in Luxemburg am 14. Juni 1962 gegründet wurde und deren Satzung am 19. Dezember 1985, 15. Juni 1987, 15. Juni 1988, 24. Juli 1989, 23. Juli 1990, 19. November 1993, 14. Februar 1996 und am 16. Mai 2002 abgeändert wurde, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, am 21. Juli 1962, 30. Dezember 1985, 27. Oktober 1987, 28. September 1988, 5. Januar 1990, 18. September 1990, 30. Dezember 1993, 30. März 1996 und am 18. Juni 2002, statt.

Die Versammlung wurde um 11.00 Uhr für eröffnet erklärt unter dem Vorsitz von Maître Josiane Schroeder, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg,

Der Vorsitzende bestimmte als Sekretär Frau Petra Ries, Angestellte, wohnhaft in Echternacherbrück, Deutschland,

Die Generalversammlung wählte als Stimmzähler Herrn José Luis Pérez, Angestellter, wohnhaft in Messancy, Belgien.

Der Vorsitzende erklärte und bat den Notar zu beurkunden:

I. Die anwesenden oder vertretenen Anteilseigner und die Anzahl der Anteile, welche jeder von ihnen hält, sind aufgezeichnet in einer Anwesenheitsliste, die von den Bevollmächtigten der vertretenen Anteilseigner und von den Mitgliedern des Büros unterzeichnet ist. Diese Anwesenheitsliste und die Vollmachten, paraphiert ne varietur, sind dieser Originalurkunde beigebogen und werden mit ihr einregistriert.

II. Diese Versammlung wurde durch Einberufungsschreiben, welche die Tagesordnung beinhalten und im Mémorial und im Luxemburger Wort vom 2. November 2002 und vom 19. November 2002 und im Letzeburger Journal vom 31. Oktober 2002 und vom 19. November, 2002 und im Amtsblatt zur Wiener Zeitung, in der La Tribune, der Börsenzeitung, der The International Financial Times, der Expansion, der Il Sole 24 Ore, im Het Financieele Dagblad, im Boletim de Cotacoes, der Diario de Noticias, der Naftemporiki, der The South China Morning Post, am 15 November 2002 in der l'Echo de la Bourse, der Schweizerische Handelsamtsblatt, der FET und in der Neue Zürcher Zeitung vom 19. November 2002 veröffentlicht sind, einberufen.

III. Die Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung ist wie folgt:

Dass das Datum der Jahreshauptversammlung vom 15. Mai jeden Jahres auf den 20. Juni jeden Jahres abgeändert werden soll (oder falls dieser Tag kein Geschäftstag in Luxemburg ist auf den auf diesen Tag folgenden Geschäftstag in Luxemburg). Die erste Jahreshauptversammlung soll somit am 20. Juni 2003 stattfinden.

Angesichts der Tatsache, daß diese Versammlung zum zweiten Mal ordentlich einberufen und das Präsenzquorum bei der ersten Versammlung vom 23 Oktober 2002 nicht erreicht wurde, ist die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann ohne ein solches Quorum rechtswirksam über alle Punkte der Tagesordnung befinden.

Der Vorsitzende der Versammlung kommentierte die vorgeschlagenen Änderungen und die Anteilseigner nehmen die Vorschläge des Verwaltungsrates an und beschliessen mit mehr als einer zweidrittel Mehrheit wie in der Anwesenheitsliste beschrieben folgende Änderungen anzunehmen:

Erster Beschluss

Die Anteilseigner beschliessen das Datum der Jahreshauptversammlung in Punkt (1) von Artikel 19 der Satzung wie folgt abzuändern:

«Die Jahreshauptversammlung findet in Übereinstimmung mit dem Gesetz am 20. Juni eines jeden Jahres um 11.00 Uhr (Luxemburger Zeit) am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einberufungsmittelteilung spezifizierten Ort in Luxemburg statt. Ist dieser Tag kein Geschäftstag in Luxemburg findet die Jahreshauptversammlung an dem auf diesen Tag nächstfolgenden Geschäftstag in Luxemburg statt. Die Jahreshauptversammlung kann außerhalb des Grossherzogtums stattfinden, falls der Verwaltungsrat in seinem alleinigen Ermessen befindet, daß außergewöhnliche Umstände dies erfordern.»

Zweiter Beschluss

Die Anteilseigner beschliessen daß die nächste Jahreshauptversammlung am 20. Juni 2003 stattfinden soll.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird diese Versammlung geschlossen und dieses Protokoll von den Mitgliedern des Büros und dem Notar unterzeichnet.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen oder Gebühren jedwelcher Art die von der Gesellschaft aus Gründen dieser Außerordentlichen Generalversammlung getragen werden, werden auf 1.500,- EUR geschätzt.

Der Unterzeichnete Notar welcher englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Begehren der oben erwähnten Parteien, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung abgefasst wor-

den ist und im Falle der Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist der englische Text maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde im Beisein der Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J. Schroeder, P. Ries, J.-L. Perez, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 35, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, den 17. Dezember 2002.

P. Decker.

(92427/206/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

**MERRILL LYNCH INTERNATIONAL INVESTMENT FUNDS,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 6.317.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 décembre 2002.

Pour la société

P. Decker

le notaire

(92428/206/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

RE-INVEST, Fonds Commun de Placement.

Sämtliche Anteile des von der DEKA INTERNATIONAL S.A., verwalteten Fonds RE-INVEST 4 (WKN 934 202), welcher als Teilfonds des gemäss Gesetz vom 19. Juli 1991 errichteten Fonds Commun de Placement RE-INVEST aufgelegt wurde, sind zum 25. November 2002 zurückgegeben worden. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft hat beschlossen, den Teilfonds aufzulösen und das Liquidationsverfahren einzuleiten.

Luxembourg, den 2. Dezember 2002.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 14, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93477/775/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

CAROCAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 64.601.

DIFIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 64.976.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant à Differdange, agissant:

1) en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme CAROCAR S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 64.601, constituée sous forme d'une société anonyme au sens de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 587 du 13 août 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé en date du 25 juin 2002 afin de convertir le capital en Euro, en vertu de la loi du 10 décembre 1998, modification non encore publiée,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du Conseil d'Administration, prise en date du 12 décembre 2002, un extrait du procès-verbal de ladite réunion restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui, ci-après dénommée «la société absorbante».

2) en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme DIFIL S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 64.976, constituée sous forme d'une société anonyme, au sens de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 650 du 14 septembre 1998, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 766 du 22 octobre 1998 et par une Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé du 6 mai 2002 afin de convertir le capital de la société en Euro, en vertu de la loi du 10 décembre 1998, modification non encore publiée,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du Conseil d'Administration, prise en date du 12 décembre 2002, un extrait du procès-verbal de ladite réunion restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui, ci-après dénommée «la société absorbée».

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné d'acter en la forme authentique le projet de fusion suivant:

1) La société anonyme CAROCAR S.A. («la société absorbante») dont le siège social est établi à Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 64.601, avec un capital souscrit et entièrement libéré de cent vingt-neuf mille cent quatorze euros vingt-deux cents (EUR 129.114,22) représenté par deux cent cinquante (250) actions sans désignation de valeur nominale, entend fusionner avec la société anonyme DIFIL S.A., («la société absorbée»), dont le siège social est établi à Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 64.976, avec un capital souscrit et entièrement libéré de huit cent cinquante-deux mille cent cinquante-trois euros quatre-vingt-huit cents (EUR 852.153,88) représenté par mille six cent cinquante (1.650) actions sans désignation de valeur nominale, par absorption de cette dernière par la première.

2) La société absorbante détient la totalité des mille six cent cinquante (1.650) actions de la société absorbée.

3) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies par la société absorbante, a été fixée au 1^{er} novembre 2002.

4) Les sociétés absorbée et absorbante ne comptent pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. En outre aucune action privilégiée n'est émise.

5) Aucun avantage particulier n'est accordé ni aux administrateurs ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent, ni pour l'exercice en cours, ni pour les opérations de fusion.

6) Conformément à l'article 279 de la loi sur les sociétés commerciales, la fusion prendra effet entre parties un mois après publication du présent projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

7) Les actionnaires de CAROCAR S.A. sont en droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la société, des documents tels que déterminés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à savoir: le projet de fusion, les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices ainsi qu'un état comptable arrêté au 31 octobre 2002. Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais sur simple demande.

8) Conformément à l'article 279 de la loi sur les sociétés commerciales, un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation de la fusion.

A défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

9) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prennent fin à la date de la fusion et décharge sera accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée par la prochaine assemblée générale annuelle de la société absorbante.

10) La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée.

11) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-R. Bartolini et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 57, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

F. Baden.

(94465/200/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

ROSAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 64.618.

KAPPAUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 64.984.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant à Differdange, agissant:

1) en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme ROSAFIN S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 64.618, constituée sous forme d'une société anonyme au sens de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 587 du 13 août 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé en date du 25 juin 2002 afin de convertir le capital en Euro, en vertu de la loi du 10 décembre 1998, modification non encore publiée,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du Conseil d'Administration, prise en date du 12 décembre 2002, un extrait du procès-verbal de ladite réunion restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui,

ci-après dénommée «la société absorbante».

2) en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme KAPPAUNO S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 64.984, constituée sous forme d'une société anonyme, au sens de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 651 du 15 septembre 1998, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 770 du 23 octobre 1998 et par une Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé du 6 mai 2002 afin de convertir le capital de la société en Euro, en vertu de la loi du 10 décembre 1998, modification non encore publiée,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du Conseil d'Administration, prise en date du 12 décembre 2002, un extrait du procès-verbal de ladite réunion restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui,

ci-après dénommée «la société absorbée».

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné d'acter en la forme authentique le projet de fusion suivant:

1) La société anonyme ROSAFIN S.A. («la société absorbante») dont le siège social est établi à Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 64.618, avec un capital souscrit et entièrement libéré de cent vingt-neuf mille cent quatorze euros vingt-deux cents (EUR 129.114,22) représenté par deux cent cinquante (250) actions sans désignation de valeur nominale, entend fusionner avec la société anonyme KAPPAUNO S.A., («la société absorbée»), dont le siège social est établi à Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 64.984, avec un capital souscrit et entièrement libéré de huit cent cinquante-deux mille cent cinquante-trois euros quatre-vingt-huit cents (EUR 852.153,88) représenté par mille six cent cinquante (1.650) actions sans désignation de valeur nominale, par absorption de cette dernière par la première.

2) La société absorbante détient la totalité des mille six cent cinquante (1.650) actions de la société absorbée.

3) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies par la société absorbante, a été fixée au 1^{er} novembre 2002.

4) Les sociétés absorbée et absorbante ne comptent pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. En outre aucune action privilégiée n'est émise.

5) Aucun avantage particulier n'est accordé ni aux administrateurs ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent, ni pour l'exercice en cours, ni pour les opérations de fusion.

6) Conformément à l'article 279 de la loi sur les sociétés commerciales, la fusion prendra effet entre parties un mois après publication du présent projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

7) Les actionnaires de ROSAFIN S.A. sont en droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la société, des documents tels que déterminés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à savoir: le projet de fusion, les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices ainsi qu'un état comptable arrêté au 31 octobre 2002. Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais sur simple demande.

8) Conformément à l'article 279 de la loi sur les sociétés commerciales, un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation de la fusion.

A défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

9) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prennent fin à la date de la fusion et décharge sera accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée par la prochaine assemblée générale annuelle de la société absorbante.

10) La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée.

11) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-R. Bartolini et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 28, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

F. Baden.

(94464/200/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

EURO BOND MARKET FUND, Fonds Commun de Placement. EURO MONEY MARKET FUND, Fonds Commun de Placement.

— AUFLÖSUNG

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft hat den Abschluss des Liquidationsverfahrens für die Fonds Commons de Placement EURO BOND MARKET FUND und EURO MONEY MARKET FUND, welche gemäss Gesetz vom 19. Juli 1991 errichtet wurden, beschlossen.

Luxemburg, den 2. Dezember 2002.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 14, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93476/775/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

GRIKO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.523.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée GRIKO FINANCE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 71.523, constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 août 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 41844.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 154.937,07 (cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-sept Euro sept cents), représenté par 30.000 (trente mille) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Madame Maryse Santini, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne Watteyne, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Pierre Verlainne, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 30.000 (trente mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation de capital à concurrence de EUR 892.060,51 (huit cent quatre-vingt-douze mille soixante Euro cinquante et un cents),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 154.937,07 (cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-sept Euro sept cents) à EUR 1.046.997,58 (un million quarante-six mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept Euro cinquante-huit cents),

par l'émission de 172.727 (cent soixante-douze mille sept cent vingt-sept) actions sans désignation de valeur nominale à souscrire en totalité au pair par l'actionnaire majoritaire sur le vu de la renonciation de l'actionnaire minoritaire.

2. Libération intégrale des actions nouvelles par un versement en numéraire de la part de l'actionnaire majoritaire.

3. Augmentation de capital d'un montant de EUR 5.111.802,60 (cinq millions cent onze mille huit cent deux Euro soixante cents), pour le porter de son montant actuel de EUR 1.046.997,58 (un million quarante-six mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept Euro cinquante-huit cents) à EUR 6.158.800,18 (six millions cent cinquante-huit mille huit cent Euro dix-huit cents), par l'émission de 989.783 (neuf cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-trois) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à émettre avec une prime d'émission globale de EUR 183.596 (cent quatre-vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-seize Euro).

3. Souscription et libération de cette augmentation de capital par l'apport en nature de 83% soit 581.000 parts sociales représentatives du capital social de la société GRES 2000 S.r.l., ayant son siège social à I-47900 Rimini, 1, P.tta Gregorio Da Rimini, Italie, inscrite au registre de Commerce de Rimini, Italie, par 6 nouveaux actionnaires, lequel apport est évalué à EUR 5.295.398,60, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises.

4. Renonciation par les anciens actionnaires de la société à leur droit de souscription préférentiel par rapport à l'augmentation de capital ci-dessus en faveur des susdits souscripteurs.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

6. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 892.060,51 (huit cent quatre-vingt-douze mille soixante Euro cinquante et un cents),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 154.937,07 (cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-sept Euro sept cents) à EUR 1.046.997,58 (un million quarante-six mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept Euro cinquante-huit cents),

par l'émission de 172.727 (cent soixante-douze mille sept cent vingt-sept) actions sans désignation de valeur nominale.

Renonciation

L'assemblée constate que l'actionnaire minoritaire de la société a renoncé à son droit de souscription préférentiel en faveur de l'actionnaire majoritaire, sur le vu de la renonciation expresse de ce dernier à ce droit, et sur le vu d'un rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Alors est intervenu aux présentes, l'actionnaire majoritaire, savoir la société FISEL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

représentée par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée par Monsieur Jean-Pierre Verlaine et Madame Maryse Santini, préqualifiés,

en vertu d'une procuration donnée le 25 novembre 2002, laquelle procuration, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

lequel souscripteur, représenté comme il est dit ci-avant, déclare souscrire à la totalité des 172.727 (cent soixante-douze mille sept cent vingt-sept) sans désignation de valeur nominale,

qu'il libère intégralement par un versement en espèces total de EUR 892.060,51 (huit cent quatre-vingt-douze mille soixante Euro cinquante et un cents). Ce montant est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 172.727 (cent soixante-douze mille sept cent vingt-sept) actions nouvelles par le souscripteur préqualifié.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social d'un montant de EUR 5.111.802,60 (cinq millions cent onze mille huit cent deux Euro soixante cents),

pour le porter de son montant actuel de EUR 1.046.997,58 (un million quarante-six mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept Euro cinquante-huit cents) à EUR 6.158.800,18 (six millions cent cinquante-huit mille huit cent Euro dix-huit cents),

par l'émission de 989.783 (neuf cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-trois) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à émettre avec une prime d'émission globale de EUR 183.596 (cent quatre-vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-seize Euro)

à souscrire et à libérer intégralement par 6 nouveaux actionnaires, par l'apport en nature de 83% des parts sociales représentatives du capital social de la société GRES 2000 S.r.l., ayant son siège social à I-47900 Rimini, 1, P.tta Gregorio Da Rimini, Italie, apport sujet à évaluation par un réviseur d'entreprises.

Renonciation

L'assemblée constate que les anciens actionnaires de la société ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel en faveur de 6 nouveaux actionnaires, sur le vu des renonciations expresse de ces derniers à ce droit, et sur le vu d'un rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915.

Les renonciations ainsi que le rapport du conseil en relation avec la 1^{ère} et la 2^{ème} augmentation de capital, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Souscription - libération

1) Alors est intervenue la prédite SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE BANQUE, représentée par Monsieur Jean-Pierre Verlaine et Madame Maryse Santini, préqualifiés, agissant en sa qualité de mandataire de M. Giuseppe Della Putta, en vertu d'une procuration donnée le 25 novembre 2002, laquelle procuration, après avoir été signée par les comparants et le notaire restera annexée au présent acte,

lequel souscripteur, représenté comme il est dit ci-avant, a déclaré souscrire à 212.062 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, augmentées d'une prime d'émission totale de EUR 39.335,63

moyennant apport de 17,78% soit 124.480 parts sociales représentatives du capital social de la société GRES 2000 S.r.l., ayant son siège social à I-47900 Rimini, 1, P.tta Gregorio Da Rimini, Italie, inscrite au registre de Commerce de Rimini, Italie, lequel apport est évalué à EUR 1.134.544,46, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises dont question ci-après.

2) Alors est intervenue la prédite SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE BANQUE, agissant en sa qualité de mandataire de M. Corrado Mularoni,

en vertu d'une procuration donnée le 25 novembre 2002, laquelle procuration, après avoir été signée par les comparants et le notaire restera annexée au présent acte,

lequel souscripteur, représenté comme il est dit ci-avant, a déclaré souscrire à 233.323 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, augmenté d'une prime d'émission totale de EUR 43.279,35

moyennant apport de 19,57% soit 136.960 parts sociales représentatives du capital social de la société GRES 2000 S.r.l., ayant son siège social à I-47900 Rimini, 1, P.tta Gregorio Da Rimini, Italie, inscrite au registre de Commerce de Rimini, Italie, lequel apport est évalué à EUR 1.248.292,08, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises dont question ci-après.

3) Alors est intervenue la prédite SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE BANQUE, agissant en sa qualité de mandataire de M. Enzo Donald Mularoni,

en vertu d'une procuration donnée le 25 novembre 2002, laquelle procuration, après avoir été signée par les comparants et le notaire restera annexée au présent acte,

lequel souscripteur, représenté comme il est dit ci-avant, a déclaré souscrire à 116.662 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, augmenté d'une prime d'émission totale de EUR 21.639,77

moyennant apport de 9,78% soit 68.480 parts sociales représentatives du capital social de la société GRES 2000 S.r.l., ayant son siège social à I-47900 Rimini, 1, P.tta Gregorio Da Rimini, Italie, inscrite au registre de Commerce de Rimini, Italie, lequel apport est évalué à EUR 624.148,72, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises dont question ci-après.

4) Alors est intervenue la prédite SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE BANQUE, agissant en sa qualité de mandataire de Mme Edda Mularoni,

ci-après dénommée «le souscripteur»,

en vertu d'une procuration donnée le 25 novembre 2002, laquelle procuration, après avoir été signée par les comparants et le notaire restera annexée au présent acte,

lequel souscripteur, représenté comme il est dit ci-avant, a déclaré souscrire à 116.644 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, augmenté d'une prime d'émission totale de EUR 21.636,43

moyennant apport de 9,78% soit 68.470 parts sociales représentatives du capital social de la société GRES 2000 S.r.l., ayant son siège social à I-47900 Rimini, 1, P.tta Gregorio Da Rimini, Italie, inscrite au registre de Commerce de Rimini, Italie, lequel apport est évalué à EUR 624.052,42, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises dont question ci-après.

5) Alors est intervenue la prédite SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE BANQUE, agissant en sa qualité de mandataire de Mme Jeannette Mularoni,

ci-après dénommée «le souscripteur»,

en vertu d'une procuration donnée le 25 novembre 2002, laquelle procuration, après avoir été signée par les comparants et le notaire restera annexée au présent acte,

lequel souscripteur, représenté comme il est dit ci-avant, a déclaré souscrire à 116.662 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, augmenté d'une prime d'émission totale de EUR 21.639,77

moyennant apport de 9,78% soit 68.480 parts sociales représentatives du capital social de la société GRES 2000 S.r.l., ayant son siège social à I-47900 Rimini, 1, P.tta Gregorio Da Rimini, Italie, inscrite au registre de Commerce de Rimini,

Italie, lequel apport est évalué à EUR 624.148,72, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises dont question ci-après.

6) Alors est intervenue la prédite SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE BANQUE, agissant en sa qualité de mandataire de la société BARBIERI & TAROZZI HOLDING SpA, avec siège social à Casalecchio di Reno (BO), Via Calzavecchio civ. N.23,

ci-après dénommée «le souscripteur»,

en vertu d'une procuration donnée le 25 novembre 2002, laquelle procuration, après avoir été signée par les comparants et le notaire restera annexée au présent acte,

lequel souscripteur, représenté comme il est dit ci-avant, a déclaré souscrire à 194.430 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, augmenté d'une prime d'émission totale de EUR 36.065,05

moyennant apport de 16,30% soit 114.130 parts sociales représentatives du capital social de la société GRES 2000 S.r.l., ayant son siège social à I-47900 Rimini, 1, P.tta Gregorio Da Rimini, Italie, inscrite au registre de Commerce de Rimini, Italie, lequel apport est évalué à EUR 1.040.212,20, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises dont question ci-après.

Les susdits apports ont fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, la société AACO, S.à r.l., avec siège social à L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny,

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Lequel rapport, daté du 25 novembre 2002, demeurera annexé au présent acte pour être soumis avec ce dernier aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 989.783 (neuf cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-trois) actions nouvelles par les 6 prédits souscripteurs.

Suite aux apports qui précèdent, la société GRIKO FINANCE S.A. détient, ensemble avec les actions qu'elle détient en portefeuille, l'intégralité du capital social de la susdite société GRES 2000 S.r.l.,

et conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, modifiée par celle du 3 décembre 1986, déclare vouloir bénéficier de l'exemption du droit d'apport.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 6.158.800,18 (six millions cent cinquante-huit mille huit cent Euro dix-huit cents), représenté par 1.192.510 (un million cent quatre-vingt-douze mille cinq cent dix) actions sans désignation de valeur nominale».

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à EUR 13.620,-.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants en langue française, connue des comparants, ces derniers, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Santini, C. Watteyne, J.P. Verlaine, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 1375, fol. 23, case 10. – Reçu 8.920,61 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2002

J. Delvaux.

(00138/208/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

GRIKO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.523.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 novembre 2002, actée sous le n°867 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2003.

(00139/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

DISTRIMASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 5.930.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, vol. 577, fol. 10, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rombach, le 22 janvier 2002.

G. Deman.

(94215/821/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

LIBRAIRIES REUNIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 59.814.

INTER-EDITIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 35.044.

**IMPRIMERIE MANTERNACH S.A., Société Anonyme,
(anc. Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 24.531.

**IMPRIMERIE D'ETTELBRUCK S.A., Société Anonyme,
(anc. Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 41, rue du Prince Henri.
R. C. Diekirch B 1.157.

FOTOTYPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 13, rue du Fort Bourbon.
R. C. Luxembourg B 16.304.

PROJET DE FUSION

- Le gérant administratif de la société IMPRIMERIE D'ETTELBRUCK, S.à r.l. décide de l'accord avec l'associé unique, la société anonyme saint-paul participations de convoquer une assemblée générale extraordinaire afin de transformer la S.à r.l. en s.a. dans le but de la fusionner avec la société LIBRAIRIES REUNIES S.A. qui est la société absorbante. Le gérant administratif de la société IMPRIMERIE MANTERNACH, S.à r.l. décide de l'accord avec l'associé majoritaire, la société anonyme saint-paul participations, détenant 99,9% des parts et contrôlant les 0,1% restant, de convoquer une assemblée générale extraordinaire afin de transformer la S.à r.l. IMPRIMERIE MANTERNACH en S.A. dans le but de la fusionner avec la société LIBRAIRIES REUNIES S.A. qui est la société absorbante.

Le projet de fusion s'établit conformément à l'article 261 de la loi sur les sociétés commerciales comme suit:

a.) Les sociétés suivantes projettent de fusionner:

- La société anonyme LIBRAIRIES REUNIES S.A., ayant son siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 59.814 est la société absorbante.

- Les sociétés à absorber sont les suivantes: La société anonyme INTER-EDITIONS S.A., ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stumper, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 35.044;

- la société anonyme IMPRIMERIE MANTERNACH S.A. (anc. société à responsabilité limitée) ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 24.531;

- la société anonyme IMPRIMERIE D'ETTELBRUCK S.A. (anc. société à responsabilité limitée) ayant son siège social à L-9047 Ettelbrück, 41, rue Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 1.157 et

- la société anonyme FOTOTYPE S.A., ayant son siège social à L-1249 Luxembourg, 13, rue du Fort Bourbon, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 16.304.

b.) En échange du patrimoine des sociétés absorbées, INTER-EDITIONS S.A., IMPRIMERIE MANTERNACH S.A., IMPRIMERIE D'ETTELBRUCK S.A. et FOTOTYPE S.A. la société absorbante, LIBRAIRIES REUNIES S.A., émettra aux actionnaires des sociétés absorbées des actions. Le nombre d'actions ainsi émises sera calculé sur base des valeurs nettes d'inventaire et ceci sans aucune commission de souscription. Aucune soulte ne sera payée.

La valeur des actions sans désignation de valeur nominale de la société absorbante est de 24.80 € l'action. La société absorbante émet 20.503 actions nouvelles en contrepartie des actions des sociétés absorbées. Il sera attribué 1,11 actions nouvelles pour une action de INTER-EDITIONS S.A. Il sera attribué 2,44 actions nouvelles pour une action de IMPRIMERIE DE MANTERNACH S.A. (anc. S.à r.l.). Il sera attribué 2,84 actions nouvelles pour une action de IMPRIMERIE D'ETTELBRUCK S.A. (anc. S.à r.l.). Il sera attribué 3,4 actions nouvelles pour une action de FOTOTYPE S.A.

Un rapport écrit destiné aux actionnaires est établi par un expert réviseur d'entreprise indépendant.

c.) Les actions nouvellement émises seront nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires. L'émission des actions nominatives se fera par inscription au registre des parts sociales de la société absorbante lors de l'assemblée générale d'approbation de la fusion et les actions au porteur seront émises sous forme de certificats de parts sociales contre remise des anciennes parts sociales ou certificats de parts sociales.

d.) A partir de la date de fusion effective, les nouvelles actions émises par LIBRAIRIES REUNIES S.A. sont égales à tout niveau avec les actions existantes et ont le même droit de participation au bénéfice.

e.) A partir de la date effective de fusion, c'est à dire la date de l'assemblée générale des sociétés fusionnantes adoptant la fusion, tout l'actif et tout le passif de INTER-EDITIONS S.A., IMPRIMERIE MANTERNACH S.A. (anc. S.à r.l.), IMPRIMERIE D'ETTELBRUCK S.A. (anc. S.à r.l.) et FOTOTYPE S.A. sont considérés être transférés dans LIBRAIRIES REUNIES S.A. et tous les pertes et profits occasionnés après cette date sont imputés à cette dernière.

Les opérations des sociétés absorbées seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2003.

f.) Il n'existe pas d'actions ayant des droits spéciaux, ni d'autres titres dans les sociétés fusionnantes.

g.) Aucun avantage particulier ne sera attribué aux experts, membres du conseil d'administration ou aux commissaires aux comptes; et les frais de l'opération de fusion sont entièrement pris en charge par LIBRAIRIES REUNIES S.A.;

Tous les actionnaires de la société absorbante sont informés un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale des sociétés absorbées appelées à se prononcer sur le projet de fusion, qu'il ont le droit de prendre connaissance, au siège social de cette société, des documents indiqués à l'article 267 paragraphe (1) de la loi sur les sociétés commerciale telle que modifiée.

En outre, un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant au moins de 5% des actions du capital souscrit ont le droit de requérir jusqu'au lendemain de la tenue de l'assemblée générale des sociétés absorbées la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. L'assemblée sera tenu dans le mois de la convocation.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour LIBRAIRIES RÉUNIES S.A., société absorbante

P. Zimmer

Président du Conseil d'administration

Pour INTER-EDITIONS S.A., société à absorber

P. Zimmer

Président du Conseil d'administration

Pour IMPRIMERIE D'ETTELBRUCK S.A., société à absorber

E. Seywert

Administrateur (anc. gérant administratif)

Pour IMPRIMERIE MANTERNACH S.A., société à absorber

E. Seywert

Administrateur (anc. gérant administratif)

Pour FOTOTYPE S.A., société à absorber

J. Vanolst

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 578, fol. 46, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00122/999/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

DWS EUROPA KONZEPT 2002, Fonds Commun de Placement.

AUFLÖSUNG

Der Fonds wird zum Laufzeitende des 18. Dezember 2002 aufgelöst.

Luxembourg, den 13. Dezember 2002.

DWS INVESTMENT S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 19, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93478/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

JAPAN CHALLENGE 2000, Fonds Commun de Placement.

AUFLÖSUNG

Der Fonds wurde zum Laufzeitende des 30. Juni 2000 aufgelöst. Das Liquidationsverfahren ist abgeschlossen.

Luxembourg, den 13. Dezember 2002.

DWS INVESTMENT S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 19, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93478A/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

DOLLAR KONZEPT 2001, Fonds Commun de Placement.

—
AUFLÖSUNG

Der Fonds wurde zum Laufzeitende des 26. September 2001 aufgelöst. Das Liquidationsverfahren ist abgeschlossen.

Luxemburg, den 13. Dezember 2002.

DWS INVESTMENT S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 19, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93478B/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

EUROPA KONZEPT 2000, Fonds Commun de Placement.

—
AUFLÖSUNG

Der Fonds wurde zum Laufzeitende des 20. Dezember 2000 aufgelöst. Das Liquidationsverfahren ist abgeschlossen.

Luxemburg, den 13. Dezember 2002.

DWS INVESTMENT S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 19, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93478C/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

NEW ZEALAND PROPERTIES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

H. R. Luxemburg B 83.712.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 19. November 2002

1. Die Hauptversammlung akzeptiert den Rücktritt des Verwaltungsratsmitgliedes Claude Schmit, wohnhaft in L-2633 Senningerberg, und erteilt ihm vollen Entlast für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag.

2. Die Hauptversammlung beschliesst, Frau Kerstin Kleudgen, mit Berufsanschrift 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg zum neuen Verwaltungsratsmitglied zu ernennen. Sie beendet das Mandat ihres Vorgängers.

2. Die Hauptversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz an folgende Adresse zu verlegen: 12, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg.

Auszug zur Veröffentlichung im Mémorial, Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg.

Luxemburg, den 19. November 2002.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 577, fol. 64, case 4.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89526/830/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

D.B. INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.911.

L'an deux mille deux, le cinq novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding D.B. INTERNATIONAL FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 28 mai 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 427 du 21 novembre 1990, dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois suivant une assemblée générale annuelle des actionnaires en date du 25 mai 2001, publiée au Mémorial, Recueil C numéro 1202 du 20 décembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Robat, trust officer, demeurant à Helmsange, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle Rosseneu, employée privée, demeurant à Schrassig.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence d'un montant de EUR 264.146,- pour le porter de EUR 2.593.354,- à EUR 2.857.500,- sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de deux millions huit cent cinquante-sept mille cinq cents euros (2.857.500,- EUR) représenté par cinq mille sept cent quinze (5.715) actions sans désignation de valeur nominale.

2. Libération de l'augmentation de capital par incorporation des résultats.

3. Augmentation de capital à concurrence d'un montant de EUR 1.442.500,- pour le porter de EUR 2.857.500,- à 4.300.000,- par l'émission de 2.885 actions nouvelles sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

4. Souscription et libération des 2.885 actions nouvelles par incorporation des résultats.

5. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de deux cent soixante-quatre mille cent quarante-six euros (264.146,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent quatre-vingt-treize mille trois cent cinquante-quatre euros (2.593.354,- EUR) à deux millions huit cent cinquante-sept mille cinq cents euros (2.857.500,- EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de deux millions huit cent cinquante-sept mille cinq cents euros (2.857.500,- EUR) représenté par cinq mille sept cent quinze (5.715) actions sans désignation de valeur nominale.

Libération

L'augmentation de capital a été intégralement libérée par incorporation des résultats à concurrence de deux cent soixante-quatre mille cent quarante-six euros (264.146,- EUR).

L'existence des résultats a été justifiée au notaire instrumentant par un certificat daté au 5 novembre 2002 signé par deux administrateurs et le commissaire aux comptes, COMPAGNIE DE REVISION S.A.

Ledit certificat restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de un million quatre cent quarante-deux mille cinq cents euros (1.442.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions huit cent cinquante-sept mille cinq cents euros (2.857.500,- EUR) à quatre millions trois cent mille euros (4.300.000,- EUR) par l'émission de 2.885 actions nouvelles sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'assemblée décide d'accepter la souscription et la libération complète des actions nouvelles par incorporation des résultats à concurrence de un million quatre cent quarante-deux mille cinq cents euros (1.442.500,- EUR) et l'attribution gratuite des actions nouvelles aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.

L'existence des résultats a été justifiée au notaire instrumentant par ledit certificat daté au 5 novembre 2002.

Troisième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à quatre millions trois cent mille euros (4.300.000,- EUR) représenté par 8.600 actions sans valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ deux mille deux cents euros (2.200,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Robat, A. Braquet, I. Rosseneu, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 137S, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 novembre 2002.

G. Lecuit.

(89558/220/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

D.B. INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.911.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 novembre 2002.

G. Lecuit.

(89559/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

LUX TRI-SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3817 Schifflange, chemin de Bergem.

R. C. Luxembourg B 86.316.

L'an deux mille deux, le quatorze novembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société à responsabilité limitée LUX TRI-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 février 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 875 du 8 juin 2002, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 juillet 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 86.316, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est composée de:

1.- TRI-SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit français, avec siège social à F-54750 Trieux, 77, rue Marc Raty,

représentée par son gérant, Monsieur Jean-Philippe Rose, gérant de sociétés, demeurant à F-54560 Malavillers, 16ter, rue de Verdun,

ici représenté par Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 12 novembre 2002,

2.- Monsieur Philippe Hyeulle, employé privé, demeurant à F-54560 Audun-le-Roman, 15, rue Albert Lebrun,

ici représenté par Monsieur Max Galowich, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris la résolution suivante:

Les associés décident de modifier l'objet social et, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la location de matériel de travaux publics avec ou sans chauffeur, le transport international et national de marchandises par route, négoce de matériel de travaux publics.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 18, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

E. Schlessler.

(89547/227/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

LUX TRI-SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3817 Schiffflange, chemin de Bergem.

R. C. Luxembourg B 86.316.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

E. Schlessler.

(89548/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

COMAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 80.176.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 21 octobre 2002

Résolution

Le Conseil d'Administration décide de pourvoir au remplacement de Monsieur Lionel Challancin, Administrateur démissionnaire et décide la cooptation de Monsieur Antonio Mattiello, directeur affaires maritimes, 8, bd des Tranchées, CH-1206 Genève.

Monsieur Antonio Mattiello achèvera le terme du mandat de celui qu'il remplace jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMAGES S.A.

C. Schmitz

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89737/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

S.S.H. - SAND & SNOW HOLIDAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 68.887.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juillet 2002

L'Assemblée décide de transférer le siège de la société au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.S.H. - SAND & SNOW HOLIDAY S.A.

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89744/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

CONSTANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.522.

In the year two thousand two, on the fifth of November.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CONSTANCE HOLDING S.A., a société anonyme holding, having its registered office in Luxembourg, constituted by a notarial deed, on June 27, 1986, published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 266 of September 19, 1986. The articles of incorporation have been modified for the last time by an annual general meeting of shareholders on May 25, 2001, published in the Mémorial, Recueil C no 1219 of December 22, 2001.

The meeting was opened by Mr Paul Robat, trust officer, residing in Helmsange, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Annick Braquet, private employee, residing in B-Chantemelle.

The meeting elected as scrutineer Mrs Isabelle Rosseneu, private employee, residing in Schrassig.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To increase the capital with an amount of EUR 3,836,242.- from EUR 37,663,758.- to EUR 41,500,000.- without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to forty-one million five hundred euro (41,500,000.- EUR) represented by eighty-three thousand (83,000) shares without designation of a nominal value.

2. Full payment by incorporation of the results.

3. To increase with an amount of EUR 15,000,000.- EUR from EUR 41,500,000.- to EUR 56,500,000.- with the issue and the allotment of 30,000 new shares with no par value, having the same rights and obligations as the existing shares.

4. Subscription and payment of the 30,000 new shares by incorporation of the results.

5. Subsequent amendment of article 3 of the articles of association.

6. Sundries.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by three million eight hundred and thirty-six thousand two hundred and forty-two euro (3,836,242.- EUR) from thirty-seven million six hundred and sixty-three thousand seven hundred and fifty-eight euro (37,663,758.- EUR) to forty-one million five hundred thousand euro (41,500,000.- EUR) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to forty-one million five hundred thousand euro (41,500,000.- EUR) represented by eighty-three thousand (83,000) shares without designation of a nominal value.

Payment

This increase of capital has been fully paid up by incorporation of the results of three million eight hundred and thirty-six thousand two hundred and forty-two euro (3,836,242.- EUR).

Proof of the existence of the results has been given to the undersigned notary by a certificate dated on November 5, 2002 signed by two directors and the statutory auditor, COMPAGNIE DE REVISION S.A.

The said certificate, signed *in varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by fifteen million euro (15,000,000.- EUR) from forty-one million five hundred thousand euro (41,500,000.- EUR) to fifty-six million five hundred thousand euro (56,500,000.- EUR) by the issue and the allotment of 30,000 new shares with no par value, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The general meeting decides to accept the subscription and the payment of the new shares by incorporation of the results of fifteen million euro (15,000,000.- EUR) and to attribute the new shares issued to the actual shareholders in proportion to their existing shares.

Proof of the existence of the results has been given to the undersigned notary by the said certificate dated on November 5, 2002.

Third resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 3 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 3. 1st paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at fifty-six million five hundred thousand euro (56,500,000.- EUR) represented by 113,000 shares with no par value.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the deed, is approximately five thousand two hundred euro (5,200.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le cinq novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CONSTANCE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 27 juin 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 266 du 19 septembre 1986, dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois suivant une assemblée générale annuelle des actionnaires en date du 25 mai 2001, publiée au Mémorial, Recueil C numéro 1219 du 22 décembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Robat, trust officer, demeurant à Helmsange, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle Rosseneu, employée privée, demeurant à Schrassig.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence d'un montant de EUR 3.836.242,- pour le porter de EUR 37.663.758,- à EUR 41.500.000,- sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de quarante et un millions cinq cent mille euros (41.500.000,- EUR) représenté par quatre-vingt-trois mille (83.000) actions sans désignation de valeur nominale.

2. Libération de l'augmentation de capital par incorporation des résultats.

3. Augmentation de capital à concurrence d'un montant de EUR 15.000.000,- pour le porter de EUR 41.500.000,- à EUR 56.500.000,- par l'émission de 30.000 actions nouvelles sans valeur nominale.

4. Souscription et libération des 30.000 actions nouvelles par incorporation des résultats.

5. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de trois millions huit cent trente-six mille deux cent quarante-deux euros (3.836.242,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-sept millions six cent soixante-trois mille sept cent cinquante-huit euros (37.663.758,- EUR) à quarante et un millions cinq cent mille euros (41.500.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de quarante et un millions cinq cent mille euros (41.500.000,- EUR) représenté par quatre-vingt-trois mille (83.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Libération

L'augmentation de capital a été intégralement libérée par incorporation des résultats à concurrence de trois millions huit cent trente-six mille deux cent quarante-deux euros (3.836.242,- EUR).

L'existence des résultats a été justifiée au notaire instrumentant par un certificat daté au 5 novembre 2002 signé par deux administrateurs et le commissaire aux comptes, COMPAGNIE DE REVISION S.A.

Ledit certificat restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de quinze millions d'euros (15.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quarante et un millions cinq cent mille euros (41.500.000,- EUR) à cinquante-six millions cinq cent mille euros (56.500.000,- EUR) par l'émission de 30.000 actions nouvelles sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'assemblée décide d'accepter la souscription et la libération complète des actions nouvelles par incorporation des résultats à concurrence de quinze millions d'euros (15.000.000,- EUR) et l'attribution gratuite des actions nouvelles aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.

L'existence des résultats a été justifiée au notaire instrumentant par ledit certificat daté au 5 novembre 2002.

Troisième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt sechsfundfünfzig Millionen fünfhunderttausend Euro (56.500.000,- EUR) eingeteilt in 113.000 Aktien, ohne Nennwert.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ cinq mille deux cents euros (5.200,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Robat, A. Braquet, I. Rosseneu, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 137S, fol. 1, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 novembre 2002.

G. Lecuit.

(89560/220/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

CONSTANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 24.522.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 novembre 2002.

G. Lecuit.

(89561/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

CTM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 27.928.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 septembre 2002

L'Assemblée accepte la démission de MONTBRUN REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire de Surveillance de la société et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée nomme la société AUDIEX S.A., Luxembourg nouveau Commissaire de Surveillance de la société. Le mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2002.

Pour CTM HOLDING S.A.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89738/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

FRONTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 41.920.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juillet 2002

L'Assemblée nomme Monsieur Maurizio Tonelli, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Marc Lamesch, administrateur démissionnaire.

La durée des mandats d'administrateurs est de six ans.

L'Assemblée nomme la société AUDIEX S.A., Luxembourg nouveau Commissaire de Surveillance en remplacement de Monsieur Maurice Hauptert, Commissaire de Surveillance démissionnaire.

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au N° 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FRONTEL S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89739/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

EUROLUX PROPERTIES S.A., Société Anonyme.
(anc. NEXTRANET S.A.)

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 87.617.

—
L'an deux mille deux, le vingt-deux novembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme NEXTRANET S.A., avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, constituée sous la dénomination de HAUTES-RIVES S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 mai 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 octobre 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 87.617.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Cathy Dolci, employée privée, demeurant à F-Volmerange-les-Mines. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en EUROLUX PROPERTIES S.A.

2. Modification afférente à l'article 1^{er} des statuts de la société.

3. Modification du troisième alinéa de l'article cinq des statuts concernant l'engagement de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«La société sera valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux des administrateurs régulièrement en fonctions sur les trois composant le conseil d'administration.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en EUROLUX PROPERTIES S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa.** Il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de EUROLUX PROPERTIES S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le troisième alinéa de l'article cinq des statuts concernant l'engagement de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 3^{ème} alinéa.** La société sera valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux des administrateurs régulièrement en fonctions sur les trois composant le conseil d'administration.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version en langue anglaise; sur demande desdits comparants et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and two, on the twenty-second day of November,
Before Us Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of NEXTRANET S.A., a company under Luxembourg Law, established in L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, incorporated under the name of HAUTES-RIVES S.A., by deed of the undersigned notary, on 24 May 2002, not yet published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», modified by deed of the undersigned notary on 17 October 2002, not yet published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 87.617.

The meeting was opened with Mr Alain Lorang, attorney at law, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, attorney at law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Cathy Dolci, private employee, residing in F-Volmerange-les-Mines.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Modification of the name of the company to EUROLUX PROPERTIES S.A.

2. Related amendment of article 1 of the Articles of Incorporation of the company.

3. Amendment of the third paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation which will have the following wording:

«The company shall be bound by the joint signatures of two out of the three directors composing the board of directors.»

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to the present deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed ne varietur by the appearing persons.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the corporation to EUROLUX PROPERTIES S.A.

Second resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article one of the Articles of Incorporation of the company which will from now on have the following wording:

«**Art. 1. First paragraph.** There is hereby formed a corporation under the name of EUROLUX PROPERTIES S.A.»

Third resolution

The general meeting decides to amend the third paragraph of article five of the Articles of Incorporation which will have the following wording:

«**Art. 5. Third paragraph.** The company shall be bound by the joint signatures of two out of the three directors composing the board of directors.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will prevail.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us the notary the present original deed.

Signé: A. Lorang, M-B. Wingarter de Santeul, C. Dolci, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 137S, fol. 17, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

E. Schlessler.

(89551/227/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

**EUROLUX PROPERTIES S.A., Société Anonyme.
(anc. NEXTRANET S.A.)**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 87.617.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

E. Schlessler.

(89552/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

MELIO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered Office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 81.078.

In the year two thousand and two, on the sixth of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

ISSIMA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., a company organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, here represented by Mrs Cornelia Mettlen, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 6, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, it is the sole current shareholder of MELIO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., a Société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by a notarial deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on March 6, 2001 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 882 on October 16, 2001, the articles of which have been amended pursuant to a notarial deed of the undersigned notary on May 11, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1130 on December 8, 2001, pursuant to a notarial deed of the undersigned notary on May 17, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1130 on December 8, 2001, pursuant to a deed of the undersigned notary on February 7, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 897 on June 12, 2002, and for the last time pursuant to a notarial deed of the undersigned notary on April 23, 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to reduce the subscribed capital by an amount of EUR 133,020,344.- (one hundred thirty three million twenty thousand three hundred forty four Euros) to bring it back from its present amount of EUR 1,179,711,749.- (one billion one hundred seventy nine million seven hundred eleven thousand seven hundred and forty nine Euros) to EUR 1,046,691,405.- (one billion forty six million six hundred ninety one thousand four hundred and five Euros) by the reduction of the nominal value of each share by an amount of EUR 5,8858742 (five point eight eight five eight seven four two Euros) and by repayment to the sole shareholder ISSIMA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l. prenamed, of an amount of EUR 133,020,344.- (one hundred thirty three million twenty thousand three hundred forty four Euros).

The repayment may only take place after any claims held by any creditors against the Company have been fully reimbursed.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The capital of the company is fixed at EUR 1,046,691,405.- (one billion forty six million six hundred ninety one thousand four hundred and five Euros) divided into the 22,599,930 (twenty two million five hundred and ninety nine thousand nine hundred and thirty) shares with a par value of EUR 46,3139224 (forty six point three one three nine two two four Euros) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand Euros (2,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le six novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

ISSIMA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., une société constituée selon le droit luxembourgeois, avec siège social à 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach,

ici représentée par Mme Cornelia Mettlen, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 6 novembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société MELIO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, daté du 6 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 882 du 16 octobre 2001, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné en date du 11 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1130 de 8 décembre 2001, suivant acte du notaire soussigné en date du 17 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1130 de 8 décembre 2001, suivant acte du notaire soussigné en date du 7 février 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 897 du 12 juin 2002, et pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 23 avril 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de réduire le capital à concurrence de EUR 133.020.344,- (cent trente trois millions vingt mille trois cent quarante quatre Euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 1.179.711.749,- (un milliard cent soixante-dix-neuf millions sept cent onze mille sept cent quarante neuf Euros) à EUR 1.046.691.405,- (un milliard quarante six millions six cent quatre-vingts onze mille quatre cent et cinq Euros) par diminution de la valeur nominale de chaque part sociale d'un montant de EUR 5,8858742 (cinq point huit huit cinq huit sept quatre deux Euros) et par remboursement à l'associé unique ISSIMA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l. prénommé, d'une somme de EUR 133.020.344,- (cent trente trois millions vingt mille trois cent quarante quatre Euros).

Ledit remboursement ne pourra s'effectuer qu'après remboursement de la totalité des créanciers de la société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à EUR 1.046.691.405,- (un milliard quarante six millions six cent quatre-vingt onze mille quatre cent et cinq Euros) représenté par 22.599.930 (vingt deux millions cinq cent quatre-vingt dix neuf mille neuf cent trente) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 46,3139224 (quarante six point trois un trois neuf deux deux quatre Euros) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ deux mille Euros (2.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Mettlen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 137S, fol. 2, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Hesperange, le 28 novembre 2002. G. Lecuit.
(89556/220/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

MELIO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 81.078.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 novembre 2002. G. Lecuit.
(89557/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

GraanFin EUROPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 65.614.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 octobre 2002

Il résulte que:

L'Assemblée nomme nouveau Commissaire de Surveillance la société AUDIEX S.A. avec siège à Luxembourg en remplacement de Monsieur Marc Lamesch, Commissaire de Surveillance démissionnaire.

L'Assemblée décide de transférer le siège de la société au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GraanFin EUROPA S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(89740/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

MAEGA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.180.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 mai 2002

Résolution unique

Le siège de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAEGA HOLDING S.A.

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(89741/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

BANGALA REAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 80.383.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 577, fol. 65, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(89498/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

BRISTOL-MYERS SQUIBB LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 62,500.-.**Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.
R. C. Luxembourg B 89.589.

In the year two thousand two, on the fourth day of the month of November.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

BRISTOL LABORATORIES CORPORATION, a company with registered office at Foreign Trade Zone, Puerto Rico Road 114, Mayaguez, Puerto Rico 00708

hereby represented by M^e Laurent Schummer, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Mayaguez, on November 3, 2002 (the «Shareholder»),

(i) The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary.

(ii) The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée BRISTOL-MYERS SQUIBB LUXEMBOURG, S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated following a deed of the undersigned notary of October 15, 2002, not yet published in the Mémorial. The articles of incorporation have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on November 4, 2002, not yet published in the Mémorial.

(iii) The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To increase the corporate capital by an amount of eight billion five hundred sixty-seven million seven hundred eighty-four thousand three hundred euro (EUR 8,567,784,300.-) so as to raise it from its present amount of sixty-two thousand five hundred euro (EUR 62,500.-) to eight billion five hundred sixty-seven million eight hundred forty-six thousand eight hundred euro (EUR 8,567,846,800.-) by the incorporation of share premium.

2 To issue and allot to the sole shareholder three hundred forty-two million seven hundred eleven thousand three hundred seventy-two (342,711,372) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the sole shareholder resolving on the proposed capital increase.

3 To amend article 5 of the articles of incorporation, in order to reflect the above resolutions.

4 To allot the remainder of the share premium in an amount of eight hundred fifty-six million seven hundred eighty-four thousand six hundred eighty euro (EUR 856,784,680.-) to the legal reserve.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of eight billion five hundred sixty-seven million seven hundred eighty-four thousand three hundred euro (EUR 8,567,784,300.-) so as to raise it from its present amount of sixty-two thousand five hundred euro (EUR 62,500.-) to eight billion five hundred sixty-seven million eight hundred forty-six thousand eight hundred euro (EUR 8,567,846,800.-) by the incorporation of share premium.

Evidence of the existence of the share premium has been given to the notary

Second resolution

The Shareholder resolved to issue and allot to the sole shareholder three hundred forty-two million seven hundred eleven thousand three hundred seventy-two (342,711,372) new shares with a nominal value of twenty five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of this decision of the Shareholder.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolved to amend article 5, first paragraph, of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

«**Art. 5. Capital. First paragraph.** The issued capital of the Company is set at eight billion five hundred sixty-seven million eight hundred forty-six thousand eight hundred euro (EUR 8,567,846,800.-) divided into three hundred forty-two million seven hundred thirteen thousand eight hundred seventy-two (342,713,872) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.»

Fourth resolution

The Shareholder resolved to allot the remainder of the share premium, but twenty euro (EUR 20.-) for rounding purposes, in an amount of eight hundred fifty-six million seven hundred eighty-four thousand six hundred eighty euro (EUR 856,784,680.-) to the legal reserve of the Company.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at EUR 7,500.-

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quatre novembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

BRISTOL LABORATORIES CORPORATION, une société ayant son siège social à Foreign Trade Zone, Puerto Rico Road 114, Mayaguez, Puerto Rico 00708

représentée aux fins des présentes par M^e Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Mayaguez, le 3 novembre 2002.

(i) La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant.

(ii) Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter que le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée BRISTOL-MYERS SQUIBB LUXEMBOURG, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg (la «Société»), suivant acte du notaire soussigné le 15 octobre 2002, non encore publié au Mémorial. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné le 4 novembre 2002, non encore publié au Mémorial.

(iii) Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de huit milliards cinq cent soixante-sept millions sept cent quatre vingt-quatre mille trois cents euros (EUR 8.567.784.300,-) pour le porter de son montant actuel de soixante deux mille cinq cents (EUR 62.500,-) à huit milliards cinq cent soixante-sept millions huit cent quarante-six mille huit cents euros (EUR 8.567.846.800,-) par incorporation de la prime d'émission.

2 Emission et attribution à l'associé unique de trois cent quarante-deux millions sept cent onze mille trois cent soixante-douze (342.711.372) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la décision de l'associé unique décidant de l'augmentation de capital proposée.

3 Modification de l'article 5 des statuts, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

4 Allocation du reste de la prime d'émission pour un montant de huit cent cinquante-six millions sept cent quatre-vingt-quatre mille six cent quatre-vingt euros (EUR 856.784.680,-) à la réserve légale.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de huit milliards cinq cent soixante-sept millions sept cent quatre-vingt-quatre mille trois cents euros (EUR 8.567.784.300,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-deux mille cinq cents (EUR 62.500,-) à huit milliards cinq cent soixante-sept millions huit cent quarante-six mille huit cents euros (EUR 8.567.846.800,-) par incorporation de la prime d'émission.

Preuve de l'existence de la prime d'émission a été donnée au notaire instrumentant

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé d'émettre et d'attribuer à l'associé unique trois cent quarante-deux millions sept cent onze mille trois cent soixante-douze (342.711.372) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour des présentes résolutions.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique a décidé de modifier l'article 5, alinéa premier, des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5. Capital social. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à huit milliards cinq cent soixante-sept millions huit cent quarante-six mille huit cents euros (EUR 8.567.846.800,-) représenté par trois cent quarante-deux millions sept cent treize mille huit cent soixante-douze (342.713.872) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'associé unique a décidé d'allouer le reste de la prime d'émission, à l'exception de vingt euros (EUR 20,-) pour des besoins d'arrondi, pour un montant de huit cent cinquante-six millions sept cent quatre-vingt-quatre mille six cent quatre-vingt euros (EUR 856.784.680,-) à la réserve légale de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à EUR 7.500,-

Dont acte fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Schummer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 136S, fol. 100, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 novembre 2002.

G. Lecuit.

(89562/220/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

BRISTOL-MYERS SQUIBB LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

R. C. Luxembourg B 89.589.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 novembre 2002.

G. Lecuit.

(89563/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

BRISTOL-MYERS SQUIBB LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 37,500.-.

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

R. C. Luxembourg B 89.589.

In the year two thousand two, on the fourth day of the month of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

BRISTOL LABORATORIES CORPORATION, a company with registered office at Foreign Trade Zone, Puerto Rico Road 114, Mayaguez, Puerto Rico 00708

hereby represented by M^e Laurent Schummer, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Mayaguez, on November 3, 2002 (the «Shareholder»),

(i) The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary.

(ii) The Shareholder has requested the undersigned notary to document:

- that, pursuant to a share transfer agreement dated November 4, 2002, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, it is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée BRISTOL-MYERS SQUIBB LUXEMBOURG, S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated following a deed of the undersigned notary of October 15, 2002, not yet published in the Mémorial. The articles of incorporation have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on November 4, 2002, not yet published in the Mémorial.

The said share transfer agreement, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

(iii) The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To increase the corporate capital by an amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) so as to raise it from its present amount of thirty-seven thousand five hundred euro (EUR 37,500.-) to sixty-two thousand five hundred euro (EUR 62,500.-).

2 To issue one thousand (1,000) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the sole shareholder resolving on the proposed capital increase

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium, by BRISTOL LABORATORIES CORPORATION and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind.

4 To amend article 5 of the articles of incorporation, in order to reflect the above capital increase.

and in consideration of a Report (as defined hereafter), a copy of the Report having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, remaining attached to the present deed and being registered with the present deed has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) so as to raise it from its present amount of thirty-seven thousand five hundred euro (EUR 37,500.) to sixty-two thousand five hundred euro (EUR 62,500.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one thousand (1,000) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

*Third resolution**Subscription - Payment*

Thereupon has appeared M^e Laurent Schummer, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of BRISTOL LABORATORIES CORPORATION, prenamed by virtue of the pre-mentioned proxy (the «Subscriber»).

The Subscriber declared to subscribe for one thousand (1,000) new shares having each a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), with payment of a share premium in a total amount of nine billion four hundred twenty-two million thirty-nine thousand euro (EUR 9,422,039,000.-), and to make payment for such new shares by a contribution in kind consisting of 100% of the issued and outstanding shares in the share capital of the following companies (the «Contribution»):

* BRISTOL-MYERS SQUIBB HOLDINGS IRELAND LIMITED, a company governed by Irish law with registered office at Watery Lane, Swords, Co. Dublin, Ireland,

* BMS BERMUDA NOMINEES L.L.C., a company governed by the laws of the State of Delaware with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA.

The Subscriber further stated that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of such consideration to the Company.

The Subscriber stated together with the Company that they will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the Company of the Contribution.

The Subscriber stated that a report has been drawn up by ERNST & YOUNG, Société Anonyme, réviseur d'entreprises and signed by Karen Wauters, on November 4, 2002, wherein the Contribution so contributed is described and valued (the «Report»). The conclusions of the Report read as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 1,000 shares of nominal value EUR 25 each (total EUR 25,000), to be issued with a total issue share premium of EUR 9,422,039,000.-, amounting to a total consideration of EUR 9,422,064,000.-.»

Thereupon, the Shareholder, to the extent that he acts in lieu of the general meeting of shareholders, resolved to accept the said subscription and payment and to allot the one thousand (1,000) new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolved to amend article 5, first paragraph, of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

«**Art. 5. Subscribed capital. First paragraph.** The issued capital of the Company is set at sixty-two thousand five hundred euro (EUR 62,500.-) divided into two thousand five hundred (2,500) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.»

Expenses

Insofar as the contribution in kind results in the Company holding 100% of the share capital of BRISTOL-MYERS SQUIBB HOLDINGS IRELAND LIMITED, a company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law of December 29, 1971, which provides for capital duty exemption on the contribution of such shares valued at nine billion four hundred twenty-two million sixty-three thousand nine hundred euro (EUR 9,422,063,900.-), the contribution of the shares of BMS BERMUDA NOMINEES L.L.C. being evaluated at 100 EUR.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at EUR 7,500.-

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quatre novembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

BRISTOL LABORATORIES CORPORATION, une société ayant son siège social à Foreign Trade Zone, Puerto Rico Road 114, Mayaguez, Puerto Rico 00708

représentée aux fins des présentes par M^e Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Mayaguez, le 3 novembre 2002.

(i) La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant.

(ii) Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que suite à une cession de parts datée du 4 novembre 2002, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée BRISTOL-MYERS SQUIBB LUXEMBOURG, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg (la «Société»), suivant acte du notaire soussigné le 15 octobre 2002, non encore publié au Mémorial. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné le 4 novembre 2002, non encore publié au Mémorial.

Ladite cession de parts restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

(iii) Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) à soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-).

2 Emission de mille (1.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la décision de l'associé unique décidant de l'augmentation de capital proposée.

3 Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles, avec paiement d'une prime d'émission, par BRISTOL LABORATORIES CORPORATION et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par apport en nature.

4 Modification de l'article 5 des statuts, afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

et considérant le Rapport (tel que défini ci-après), une copie du Rapport signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) à soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-).

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé d'émettre mille (1.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour des présentes résolutions.

Troisième résolution

Souscription Paiement

Ensuite M^e Laurent Schummer, prénommé, s'est présenté, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de BRISTOL LABORATORIES CORPORATION, préqualifiée, en vertu de la procuration prémentionnée (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire mille (1.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de neuf milliards quatre cent vingt-deux millions trente-neuf mille euros (EUR 9.422.039.000,-), et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en nature consistant en 100% des actions émises et représentatives du capital social des sociétés suivantes (les «Apports»):

* BRISTOL-MYERS SQUIBB HOLDINGS IRELAND LIMITED, une société de droit irlandais ayant son siège social à Watery Lane, Swords, Co. Dublin, Irlande,

* BMS BERMUDA NOMINEES L.L.C., société de droit de l'Etat du Delaware ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA.

Le Souscripteur a déclaré encore que les Apports sont libres de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction à la cessibilité des Apports.

Le Souscripteur a déclaré qu'un rapport a été établi par ERNST & YOUNG, Société Anonyme, réviseur d'entreprises, et signé par Karen Wauters en date du 4 novembre 2002, dans lequel sont décrits et évalués les Apports ainsi apportés en nature (le «Rapport»).

Le Rapport contient les conclusions suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas de commentaires quant à la valeur totale des apports en nature, qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 chacune (total EUR 25.000) à émettre avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 9.422.039.000,-, correspondant à une contrepartie totale de EUR 9.422.064.000,-.»

Ensuite, l'associé unique, dans la mesure où il agit en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les mille (1.000) parts sociales nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique a décidé de modifier l'article 5, alinéa premier, des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5. Capital social. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500), représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans une participation de 100% des actions émises par BRISTOL-MYERS SQUIBB HOLDINGS IRELAND LIMITED, société établie dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport, pour l'apport desdites actions évaluées à neuf milliards quatre cent vingt-deux millions soixante-trois mille neuf cents euro (EUR 9.422.063.900,-), les actions de la société BMS BERMUDA NOMINEES L.L.C. étant évaluées à 100 EUR.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à EUR 7.500,-.

Dont acte fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Schummer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 136S, fol. 100, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 novembre 2002.

G. Lecuit.

(89564/220/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

M.F.T. MINERAL FIBRE TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 71.821.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(89569/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

M.F.T. MINERAL FIBRE TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 71.821.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(89570/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

M.F.T. MINERAL FIBRE TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 71.821.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(89571/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

ECOGEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans un acte d'assemblée générale extraordinaire, reçu par son ministère en date du 31 janvier 2002, enregistré à Grevenmacher, le 12 février 2002, volume 517, folio 2, case 7, pour compte de la société scindée ECOGEC, S.à r.l., publié au Mémorial C numéro 870 du 7 juin 2002:

il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle:
il faut lire dans la rubrique:

Troisième résolution

«L'assemblée constate que, conformément aux dispositions de l'article 301 de la loi sur les sociétés commerciales, la scission est réalisée à la date du 1^{er} janvier 2001 avec les effets prévus à l'article 303 de la même loi, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.»

Junglinster, le 3 décembre 2002.

J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 décembre 2002, vol. 169, fol. 91, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(89566/231/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

ROYAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 27.394.

Le siège social de la société fixé jusqu'alors au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été dénoncé avec effet au 25 novembre 2002.

Luxembourg, le 26 novembre 2002.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 45, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89567/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

COMEDIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck I.

R. C. Luxembourg B 74.400.

*Cession de parts sociales**Démission de gérant*

Entre les soussignés:

1) Monsieur Kneip Victor demeurant 19, route de Walsdorf à L-9455 Fouhren, dénommé le «cédant» d'une part;
et

2) Monsieur Di Giovanni Oronzo demeurant 22, rue des Malins Prés à F-57580 Luppy, dénommé le «cessionnaire» d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit:

Le soussigné sub 1. déclare céder au soussigné sub 2. la totalité des parts sociales à savoir 51% qu'il détient dans la société COMEDIL, S.à r.l. ayant son siège à L-3225 Bettembourg Z.I. Scheleck I, et enregistrée au registre de commerce sous le n° R.C. 74.400, et ce pour le prix de 250,- € que le soussigné sub 1. déclare avoir reçus lors de la signature de la présente.

Monsieur Di Giovanni déclare accepter la présente cession et sera dès à présent détenteur de la totalité des parts sociales au sein de COMEDIL, S.à r.l.

Monsieur Kneip déclare démissionner de son poste de gérant administratif avec effet immédiat.

Monsieur Di Giovanni déclare accepter cette démission et déclare être dès à partir de ce jour le seul gérant.

Monsieur Di Giovanni déclare aussi décharger personnellement Monsieur Kneip de son cautionnement en nom propre d'une part pour un prêt que COMEDIL, S.à r.l. a contracté avec la BNP en France et s'engage à faire parvenir à Monsieur Kneip une décharge pour tous ses engagements contractés dans le cadre dudit prêt, et d'autre part pour une ligne de crédit que COMEDIL, S.à r.l. a contractée auprès de la BCEE pour leur compte en banque.

Fait à Bettembourg, le 11 novembre 2002.

V. Kneip / O. Di Giovanni

Le Cédant / Le Cessionnaire

Enregistré à Diekirch, le 28 novembre 2002, vol. 272, fol. 45, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(89575/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

RGH HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 8.195.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 28 juin 2002

Résolution unique

Le Conseil décide de transférer le siège de la société 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RGH HOLDINGS, Société Anonyme
BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89742/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

SYNDICATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 1.394.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 19 août 2002

Il résulte que:

Le siège de la société est transféré au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SYNDICATEX S.A.
E. Ries
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89743/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

SEPAF S.A., SOCIETE D'ETUDES ET DE PARTICIPATIONS FINANCIERES, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 2.867.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 juillet 2002

L'Assemblée décide de transférer le siège de la société au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEPAF S.A.
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89745/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

E.I.R., EUROPEAN INNOVATIVE RETAILING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 73.492.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.
Signature

(89576/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

ISO-NET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2610 Luxembourg, 16, route de Thionville.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le trois décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont Comparu:

1.- Madame Isabelle Pucci, ouvreuse, demeurant à F-57290 Seremange-Erzange, 44, rue de Fameck.

2.- Madame Annie Ernestine Pierrette Rose Beauchet, vendeuse, demeurant à F-57100 Thionville-Vermerange, 18, rue des Jardins Fleuris.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ISO-NET, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3.

- L'objet social couvre toutes les activités de nettoyage et d'amélioration de l'hygiène des biens ou des personnes, dans tous sens ou domaines possibles, y compris la gestion des déchets.

- L'objet social intègre une mission de sensibilisation, de conseil et d'assistance sur toutes les questions d'hygiène et de sécurité, notamment de protection des hommes dans le monde du travail.

- L'objet social intègre la création et l'exploitation de banques de données dans tous les domaines concernés, intégrant ceux des loisirs, du sport et de l'amélioration de l'hygiène corporelle et mentale.

Cette activité utilisera tous les moyens de communication possibles, et notamment mais sans que ceci soit limitatif, les réseaux multimédias de type Minitel et Internet, avec toutes leurs possibilités.

- L'objet social intègre l'achat, la location ou la vente, de tout produit classique ou innovant, concept, brevet, procédé, matériel, outillage, vêtement, accessoires ou matériaux ainsi que les prestations de services, même d'enseignement et de formation professionnelle, ayant un rapport, direct ou même indirect avec l'objet social ainsi défini.

Il permet en outre toutes opérations industrielles, financières, commerciales, mobilières et même immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La société pourra prendre des participations dans toutes entreprises créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Cet objet social pourra se réaliser tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Madame Isabelle Pucci, ouvreuse, demeurant à F-57290 Seremange-Erzange, 44, rue de Fameck, soixante-quinze parts sociales.	75
2.- par Madame Annie Ernestine Pierrette Rose Beauchet, vendeuse, demeurant à F-57100 Thionville-Vermerange, 18, rue des Jardins Fleuris, vingt-cinq parts sociales.	25
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associées, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2610 Luxembourg, 16, route de Thionville.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Patrizio Stellittano, gérant de société, demeurant à F-57290 Seremange-Erzange, 44, rue de Fameck, ici présent et qui accepte.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Pucci, A. Beauchet, P. Stellittano, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 137S, fol. 26, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 décembre 2002.

T. Metzler.

(89515/222/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

D'URSEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 73.351.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(89577/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

D'URSEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 73.351.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(89586/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

DRESDNER GLOBAL DISTRIBUTOR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 71.321.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of DRESDNER GLOBAL DISTRIBUTOR FUND («the Company») will be held at its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, at 11.15 a.m. on 17 January 2003 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To accept the Directors' and Auditors' reports and to adopt the financial statements for the year ended 30 September 2002.
2. To approve the payments of dividends as recommended by the Board of Directors.
3. To exonerate the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 30 September 2002.
4. To ratify the co-option of Mr Horst Eich as a Director replacing Mr Andreas Goßmann.
5. To elect Mr Horst Eich as Director.
6. To re-elect Dr Enrico Clerici, Mr William L. Price, Mr Wolfgang Pütz and Mr Dieter Ristau as Directors.
7. To exonerate the Auditors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 30 September 2002.
8. To re-elect PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, as Auditors.
9. To decide on any other business which may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum, by simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting Arrangements

Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive not later than 48 hours before the time fixed for holding the Meeting or adjourned meeting. Proxy forms for use by registered shareholders are included with the annual report and can also be obtained from the registered office. A person appointed a proxy need not be a holder of shares in the Company; lodging of a proxy form will not prevent a shareholder from attending the Meeting if he decides to do so.

Luxembourg, January 2003.
(05278/672/33)

The Board of Directors.

Allianz Dresdner Global Strategies Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 71.182.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of Allianz Dresdner Global Strategies Fund («the Company») will be held at its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, at 11.00 a.m. on 17 January 2003 for the purposes of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To accept the Directors' and Auditors' reports and to adopt the financial statements for the year ended 30 September 2002.
2. To exonerate the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 30 September 2002.
3. To ratify the co-option of Mr Horst Eich as a Director replacing Mr Andreas Goßmann.
4. To elect Mr Horst Eich as Director.
5. To re-elect Dr Enrico Clerici, Mr Wolfgang Pütz, Mr William L. Price, and Mr Dieter Ristau as Directors.
6. To exonerate the Auditors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 30 September 2002.
7. To re-elect PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, as Auditors.
8. To decide on any other business which may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum, by simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting Arrangements

Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive not later than 48 hours before the time fixed for holding the Meeting or adjourned Meeting. Proxy forms for use by registered shareholders are included with the annual report and can also

be obtained from the registered office. A person appointed a proxy need not be a holder of shares in the Company; lodging of a proxy form will not prevent a shareholder from attending the Meeting if he decides to do so.

Luxembourg, January 2003.
(05279/672/32)

The Board of Directors.

ACCENTURE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 1, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 79.874.

The shareholders of ACCENTURE S.C.A., a Luxembourg société en commandite par actions registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 79.874, with registered office at 1, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (hereinafter «the Company») are cordially invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *January 15, 2003* at 11.00 a.m., local time, at the offices of BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of (i) the report on the annual accounts issued by the general partner and (ii) the report of the statutory auditor of ACCENTURE S.C.A.;
2. Approval of (i) the balance sheet, (ii) the profit and loss accounts, (iii) the notes to the accounts and (iv) the allocation of the results of ACCENTURE S.C.A. as of August 31, 2002;
3. Discharge of the general partner, the statutory auditor and the supervisory board in connection with the fiscal year ending August 31, 2002;
4. Appointment of the members of the supervisory board; and
5. Reappointment of the statutory auditor of ACCENTURE S.C.A.

Shareholders may obtain, free of charge, copies of (i) the balance sheet, (ii) the profit and loss accounts, (iii) the notes to the accounts, (iv) the list of securities held by ACCENTURE S.C.A., (v) the list of shareholders, if any, who have not fully paid up their shares with an indication of the number of shares and their contact details, (vi) the report of the general partner and (vii) the report of the statutory auditor, by making a written request to the general partner at ACCENTURE LTD, 1661 Page Mill Road, Paolo Alto, California 94304, United States of America, Attention: Secretary.

Shareholders are reminded that no specific quorum is required for the Annual General Meeting and that a simple majority of the votes cast will pass the resolutions.

The general partner has fixed the close of business on December 5, 2002, as the record for the determination of shareholders entitled to notice of, and to vote at, the meeting. This means that only those persons who were registered holders of ACCENTURE S.C.A. Class I common shares or Class II common shares at the close of business on that date will be entitled to receive notice of the meeting and to attend and vote at the meeting.

The general partner is not soliciting proxies in connection with the Annual General Meeting.

Dated: January 6, 2003.
(05273/000/34)

ACCENTURE LTD.

DEXIA GREATER CHINA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.904.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of DEXIA GREATER CHINA (the «Fund») will be held at the registered office, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *24th January, 2003* at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To decide upon the liquidation of the Fund.
2. To appoint BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, represented by Mr Théo Limpach, as liquidator and to determine its powers and remuneration.

The quorum required for the meeting is of 50% of the shares outstanding and the passing of resolution n° 1 requires the consent of two-thirds of the shares represented at the meeting. The passing of resolution n° 2 only requires the consent of a simple majority of the shares represented at the meeting.

If the quorum is not reached a second meeting will be held on *28th February, 2003* at the same place at 10.00 a.m. to resolve on the same agenda. There is no quorum required for this second meeting and resolutions will be passed under the same conditions as for the first meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. Proxy Cards are available upon request at the registered office of the Fund and should be returned duly completed to the registered office of the Fund. To be valid proxies should be received by DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg, L-1470 Luxembourg, before 4.00 p.m. on *22nd January, 2003*.
I (00007/755/22)

Board of Directors.

ING INTERNATIONAL (II), Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Strassen, 224, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 41.873.

The shareholders of ING INTERNATIONAL (II) are invited to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company that will be held at the offices of CREDIT EUROPEEN, 46-48, route d'Esch in L-1470 Luxembourg, on *January 24, 2003*, at 11.30 a.m. in order to approve the modifications to articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 21, 23, 25, 28, 31, 32, 33, 34 and 35 of the Articles of Association of ING INTERNATIONAL (II).

More specifically,

1. The proposed modification of article 3 of the Articles of Association is to replace the first paragraph of the article which shall be worded as follows: «The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and/or other assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets».
2. The proposed modification of article 4 is to change the registered office of the Company which will be established in Luxembourg, 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
3. The proposed modification of article 6 is to replace this article by a new article denominated «Compartments», which shall be worded as follows: «The Board of Directors may, at any time, create different portfolio of assets corresponding to categories of shares, each one corresponding to a distinct part or «compartment» of the Company's net assets. It shall assign a particular name to them, which it may amend, and may limit or extend their lifespan if it sees fit.
As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant category of shares. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each compartment shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.
The Board of Directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents of the shares of the Company, that all or part of the assets of two or more compartments be co-managed among themselves on a segregated or on a pooled basis.
The Company may reduce the amount of its capital by cancelling the shares of a particular compartment. Fixed-term compartments shall be automatically wound up at their term».
4. The proposed modification of article 7 is to replace this article by a new article denominated «Classes of shares and forms of shares», allowing the Board of Directors to issue within each compartment, one or several classes, types or sub-types of shares which may be limited to a specific group of investors or which may differ from another with regard to the distribution policy, the cost structure, the currency or any other distinguishing features as may be decided by the Board of Directors. Furthermore, the company may issue bearer shares or registered shares. Shareholders may exchange their bearer shares for registered shares and vice versa. For more details Shareholders should refer to the modified articles of association and the modified prospectus.
5. The proposed modification of article 8 is to replace this article by a new article denominated «Termination and amalgamation of compartments or classes of shares», allowing the Board of Directors to decide, under certain conditions such as a decrease of the net assets of any compartment or any class below a certain minimum level, or the modification of the political, economic or monetary situation, restructuring transactions such as: redemption of all the shares of a category or class of shares, allocation of the assets of any compartment to those of any other compartment of the Company or to another Company. The decision process to merge or liquidate compartments is fully detailed in the modified articles of association.
6. The proposed modifications of article 11 aims, firstly at bringing this article in line with the provision of the new article 6 with respect to ring-fencing of liabilities between compartments, with insertion of the following wording «... The assets of a compartment will only comprise debts, commitments and obligations that concern this compartment»; secondly, a paragraph is added under sub-section III concerning the valuation of the money market instruments and other short term securities.
7. The proposed modification of article 13 is to add a point h) to article 13 of the Articles of Association allowing the Board of Directors the suspension of the net asset value as well as the issues, redemptions and conversion of shares amid restructurings: «The Board of Directors is authorised to suspend the calculation of the net asset value (...) 'h)» in order to establish exchange parities in the context of mergers, asset contributions, splits or any restructuring transactions, within, by or in, one or several compartments of the Company».
8. The proposed modification of article 35 aims to bring this article in line with Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies as amended. The second paragraph of this article currently providing that («an amendment of the terms and conditions of the Company which might have the effect of reducing the rights or guarantees of the shareholders, or which might impose costs upon the shareholders, may only enter into force after a limit of 3 months from the date of approval of the amendment by the General Meeting. During these 3 months, shareholders may continue to apply for the redemption of their shares on the conditions previously in force», is cancelled.

Bearer shares and proxies must be deposited at the headquarters or branch offices of BBL, ING BANK or CREDIT EUROPEEN, at least five clear days before the Meeting.

The Meeting may deliberate upon issues on the agenda legitimately if and when the shareholders attending the meeting or being represented account for at least half of the share capital. If the quorum is not reached, another Extraordinary General Meeting shall be convened on February 26, 2003 at 11.30 a.m. The second General Assembly shall deliberate legitimately on the agenda, no matter how much capital is present or represented.

Decisions at this second Meeting may be adopted by a two third majority of the votes that are present or represented, without quorum requirement.

The registered office of the Company will be changed as of the date of the second Meeting.

A complete draft of the proposed amendments to the Articles of Association may be obtained free of charge by any shareholder from the Administration Agent of the Company, namely CREDIT EUROPEEN FUND ADMINISTRATION, 1, rue Jean Piret, L-2965 Luxembourg or the headquarters of the Company.

A new prospectus modified to reflect the amendments to the Articles of Association will be available at the headquarters of the Company as well as in the institutions in charge of the financial service.

I (00005/755/75)

The Board of Directors.

EUROPEAN EQUITY INVESTMENT S.A. (in liquidation), Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 11.368.

Notice is hereby given that the liquidator convenes an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of EUROPEAN EQUITY INVESTMENT S.A. (in liquidation) which will take place on Wednesday *January 22nd 2003* at 11.30 o'clock at 52, rue Charles Martel, Luxembourg, to deliberate on the following purposes:

Agenda:

1. Approval of the Balance Sheet, the Profit and Loss Account and the allocation of the result as per September 30th 2002.
2. Submission of the liquidator's report.
3. Appointment of an Auditor to the liquidation.
4. Notice of an Extraordinary General Meeting which will take place on February 19th 2003 at 11.30 o'clock and having the following agenda:
 - Report of the Auditor to the liquidation on the accounts of the liquidation.
 - Discharge to the liquidator and the Auditor to the liquidation.
 - Decision on the closing of the liquidation.
 - Decision on the deposit of the books and social documents.

Any shareholders may appoint a proxy to attend and vote in his place. A proxy does not need to be shareholder. Appointment of a proxy will not prevent a shareholder from attending and voting in person.

The shareholders are informed that the resolutions may be voted only with an approval by at least 1/2 of the shares present or represented, with no quorum requirement.

I (05304/317/25) .

CHAMPS D'OR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 63.682.

L'Assemblée générale ordinaire convoquée pour le 5 décembre 2002, n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués en une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 7 février 2003 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les actionnaires sont avertis que cette Assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I (05284/029/16)

Le Conseil d'Administration.

NIGON S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon.

H. R. Diekirch B 2.154.

Da die für den 18. Dezember 2002 einberufene ausserordentliche Generalversammlung beschlussunfähig war, mangels Anwesenheit der gesetzlich vorgeschriebenen Anzahl von Aktionären, wird eine

NEUE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

einberufen am Mittwoch, den 22. Januar 2003 um 14.00 Uhr in der Kanzlei von Notar Camille Mines in Capellen, 3, rue d'Olm, mit folgender

Tagesordnung:

1. Ernennung von Herrn Dipl.-Ing. Farzin Dostar zum geschäftsführenden Verwaltungsmitglied mit Alleinzeichnungsbefugnis;
2. Auflösung der «association momentanée» VILLAS DE MAMER;
3. Abtretung der restlichen, von dieser «association momentanée» gehaltenen Immobilienanteile an die SAVIOLUX S.A. zum Preis von EUR 1.250,-;
4. Verschiedenes;

Die Aktionäre mögen beachten, dass diese zweite Ausserordentliche Generalversammlung beschlussfähig ist sogar wenn nur eine Minderheit der Aktionäre anwesend sein sollte.

Für den Verwaltungsrat

F. Dostar

II (05146/225/21)

GENERALINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.232.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les bureaux de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.-F. Kennedy à Luxembourg, le 15 janvier 2003, 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2002.
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2002.
4. Affectation du bénéfice.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clos le 30 septembre 2002.
6. Nominations des Administrateurs et du Réviseurs d'Entreprises.
7. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désireux d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au moins cinq jours francs avant le 15 janvier 2003 aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Pour des raisons d'organisation, nous serions obligés aux propriétaires d'actions nominatives désireux d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, de bien vouloir manifester par écrit leur intention de prendre part au vote au moins cinq jours francs avant le 15 janvier 2003.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentés.

II (05248/584/26)

Le Conseil d'Administration.

VALUE STRATEGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 62.976.

Le Conseil d'Administration convoque les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra au siège de la Société, le mercredi 15 janvier 2003, à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir et adopter le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 30 septembre 2002.
2. Recevoir et approuver les comptes et états financiers annuels révisés de l'exercice clos le 30 septembre 2002.
3. Décider de l'affectation des résultats de l'exercice clos le 30 septembre 2002.
4. Donner quitus aux Administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leurs mandats au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2002.
5. Nomination statutaires.
6. Divers.

Selon l'article 13 des statuts, et conformément aux prescriptions de la loi luxembourgeoise, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Modalités d'admission à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

Les actionnaires seront admis à l'Assemblée, sur justification de leur identité, à condition d'avoir fait connaître à la Société, à son siège (11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg / administration «Value Strategy Fund» - TITR / JUR), le 8 janvier 2002 au plus tard, leur intention de prendre part, en personne, à l'Assemblée: les actionnaires ne pou-

vant assister à l'Assemblée pourront s'y faire représenter par toute personne de leur choix ou voter par procuration; à cet effet, des formules de procuration sont disponibles au siège de la Société. Pour être prises en considération, les procurations, dûment complétées et signées, devront être parvenues au siège de la Société au plus tard l'avant-veille de l'Assemblée (soit le lundi 13 janvier 2002).

Les personnes assistant personnellement à l'Assemblée, en qualité d'actionnaires ou de mandatés, devront pouvoir produire au bureau de l'Assemblée une attestation de blocage des titres qu'ils détiennent soit directement soit du fait d'un mandat en les caisses d'un intermédiaire agréé ou en celles de SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. / Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Le Président du Conseil d'Administration

B. Van Caloen

II (05217/000/34)

LUÇON FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 83.907.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 janvier 2003* à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice du 17 septembre 2001 au 30 septembre 2002;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. Lecture et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 30 septembre 2002;
- d. affectation du résultat;
- e. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. Divers.

II (05195/045/16)

Le Conseil d'Administration.

BNP INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 71.795.

BNP FLOOR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 72.634.

Deuxièmes Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires de BNP INVEST et BNP FLOOR FUND

Les premières Assemblées Générales Extraordinaires des Sociétés BNP INVEST et BNP FLOOR FUND (ci-après les Sociétés) convoquées pour le 9 décembre 2002 n'ayant pu délibérer sur les points à l'ordre du jour faute de quorum de présence, les actionnaires des Sociétés seront convoqués à une deuxième assemblée selon les modalités suivantes:

I.

Les actionnaires de BNP FLOOR FUND sont par la présente convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *24 janvier 2003* à 17.00 heures au siège social au 5, rue Jean Monnet, Luxembourg afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- A. Approuver la fusion par absorption de BNP FLOOR FUND avec PARVEST, une Société d'investissement à capital variable constituée sous les lois du Luxembourg et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Après avoir entendu

- (i) le rapport du conseil d'administration qui explique et justifie le projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg le 8 novembre 2002;
- (ii) le rapport de l'expert indépendant qui a été établi conformément à l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales par la FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., 398, route d'Esch, Luxembourg, et, sous réserve de l'approbation dudit projet de fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de PARVEST, s'il y a lieu,

approuver le projet de fusion précisant notamment l'attribution d'actions des compartiments/catégories/classes concernés de PARVEST en échange du transfert de tous les actifs et passifs attribuables à chaque compartiment/classe d'actions de BNP FLOOR FUND aux compartiments/catégories/classes d'actions correspondants de PARVEST (tel que plus amplement décrit ci-après) sur base d'un rapport d'échange spécifié ci-après.

Le Compartiment absorbé et le compartiment absorbant

Les avoirs seront transférés du compartiment absorbé au compartiment absorbant comme suit:

Le compartiment absorbé:

BNP FLOOR FUND

BNP FLOOR FUND JAPAN

Catégories et classes d'actions

La Société absorbée ()*

Classe A de BNP FLOOR FUND

Classe C de BNP FLOOR FUND

(*) En l'absence de souscriptions, la classe B de BNP FLOOR FUND n'a pas été lancée.

Rapport d'Echange

1. Le compartiment absorbant de PARVEST sera lancé au moment de la fusion et le rapport d'échange sera déterminé comme suit:

- Les actionnaires de la classe de BNP Floor Fund Japan dont la valeur nette d'inventaire est la moins élevée recevront, en échange d'une action de cette classe, une action de Parvest Protected Japan.
- Les actionnaires de l'autre classe de BNP Floor Fund Japan se verront appliquer un rapport d'échange basé sur la valeur nette d'inventaire la moins élevée parmi les deux classes du compartiment absorbé (c'est à dire la valeur nette d'inventaire initiale de Parvest Protected Japan).

Les rompus pouvant résulter de la parité d'échange seront traités comme suit:

- Pour les actions nominatives ainsi que pour les actions au porteur déposées en compte, directement ou via des banques intermédiaires locales, auprès de la Banque Dépositaire, les actionnaires se verront attribuer des fractions d'actions jusqu'à 3 décimales.

Le reliquat éventuel résultant de la fusion sera remboursé à l'actionnaire à moins que ce montant soit inférieur à EUR 15,- ou à sa contre-valeur. Les montants non remboursés resteront acquis au compartiment absorbant.

- Pour les actions au porteur, autres que celles déposées en compte auprès de la Banque Dépositaire, les actionnaires se verront attribuer un nombre de parts entières, le solde étant remboursé à l'actionnaire. Le reliquat éventuel résultant de la fusion sera remboursé à l'actionnaire à moins que ce montant soit inférieur à EUR 15,- ou à sa contre-valeur. Les montants non remboursés resteront acquis au compartiment absorbant.

Une publication ultérieure renseignera des résultats de la fusion et notamment des rapports et modalités d'échange déterminés.

Date d'Effet de la Fusion

La date d'effet de la fusion, c.-à-d. la date à laquelle la fusion devient effective (ci-après la «Date d'Effet»), est le 24 janvier 2003 ou toute autre date déterminée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BNP FLOOR FUND.

- B. Décider que, suite à l'émission des actions des compartiments concernés dans PARVEST aux actionnaires de BNP FLOOR FUND, toutes les actions de BNP FLOOR FUND en émission seront annulées et que la Société soit dissoute;
- C. Donner quitus aux administrateurs de BNP FLOOR FUND pour l'accomplissement de leur mandat allant du 1^{er} mars 2002 à la Date d'Effet.

Les documents suivants sont à la disposition des actionnaires pour inspection et des copies peuvent être obtenues gratuitement au siège social de BNP FLOOR FUND:

1. Le projet de fusion;
2. Les comptes annuels et semi-annuels de BNP FLOOR FUND et de PARVEST pour les trois derniers exercices;
3. Un état comptable arrêté à une date qui ne doit pas être antérieure au premier jour du troisième mois précédant la date du projet de fusion au cas où les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à cette date;
4. Les rapports des Conseils d'Administration de BNP FLOOR FUND et de PARVEST;
5. Le rapport spécial de la FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l. relatif au projet de fusion;
6. Le dernier prospectus de PARVEST en vigueur.

II.

Les actionnaires de BNP INVEST sont par la présente convoqués à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 24 janvier 2003, à 17.15 heures au siège social au 5, rue Jean Monnet, Luxembourg afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- A. Approuver la fusion par absorption de BNP INVEST avec PARVEST, une Société d'investissement à capital variable constituée sous les lois du Luxembourg et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Après avoir entendu

- (i) le rapport du conseil d'administration qui explique et justifie le projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg le 8 novembre 2002;
- (ii) le rapport de l'expert indépendant qui a été établi conformément à l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales par la FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., 398, route d'Esch, Luxembourg, et, sous réserve de l'approbation dudit projet de fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de PARVEST, s'il y a lieu,

approuver le projet de fusion précisant notamment l'attribution d'actions des compartiments/catégories/classes concernés de PARVEST en échange du transfert de tous les actifs et passifs attribuables à chaque compartiment de BNP INVEST aux compartiments/catégories/classes d'actions correspondants de PARVEST (tel que plus amplement décrit ci-après) sur base d'un rapport d'échange spécifié ci-après.

Les Compartiments absorbés et absorbants

Les avoirs seront transférés du compartiment absorbé au compartiment absorbant comme suit:

Les compartiments absorbés:

BNP INVEST
BNP INVEST EUR
BNP INVEST CHF
BNP INVEST USD

Les compartiments absorbants:

PARVEST
PARVEST BALANCED (EURO)
PARVEST BALANCED (CHF)
PARVEST BALANCED (USD)

Catégories et classes d'actions

La Société absorbée

BNP INVEST

Rapport d'Echange

La Société absorbante

Actions de la catégorie «Classic» (classe capitalisante)

Le rapport d'échange sera basé sur les VNI respectives des compartiments absorbés de BNP INVEST et des compartiments absorbants de PARVEST au moment de la fusion.

Les rompus pouvant résulter de la parité d'échange seront traités comme suit:

- Pour les actions nominatives ainsi que pour les actions au porteur déposées en compte, directement ou via des banques intermédiaires locales, auprès de la Banque Dépositaire, les actionnaires se verront attribuer des fractions d'actions jusqu'à 3 décimales.

Le reliquat éventuel résultant de la fusion sera remboursé à l'actionnaire à moins que ce montant soit inférieur à EUR 15,- ou à sa contre-valeur. Les montants non remboursés resteront acquis au compartiment absorbant.

- Pour les actions au porteur, autres que celles déposées en compte auprès de la Banque Dépositaire, les actionnaires se verront attribuer un nombre de parts entières, le solde étant remboursé à l'actionnaire.

Le reliquat éventuel résultant de la fusion sera remboursé à l'actionnaire à moins que ce montant soit inférieur à EUR 15,- ou à sa contre-valeur. Les montants non remboursés resteront acquis au compartiment absorbant.

Une publication ultérieure renseignera des résultats de la fusion et notamment des rapports et modalités d'échange déterminés.

Date d'Effet de la Fusion

La date d'effet de la fusion, c.-à-d. la date à laquelle la fusion devient effective (ci-après la «Date d'Effet»), est le 24 janvier 2003 ou toute autre date déterminée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BNP INVEST.

- B. Décider que, suite à l'émission des actions des compartiments concernés dans PARVEST aux actionnaires de BNP INVEST, toutes les actions de BNP INVEST en émission seront annulées et que la Société sera dissoute;
- C. Donner quitus aux administrateurs de BNP INVEST pour l'accomplissement de leur mandat du 1^{er} mai 2002 à la Date d'Effet.

Les documents suivants sont à la disposition des actionnaires pour inspection et des copies peuvent être obtenues gratuitement au siège social de BNP INVEST:

1. Le projet de fusion;
2. Les comptes annuels et semi-annuels de BNP INVEST et de PARVEST pour les trois derniers exercices;
3. Un état comptable arrêté à une date qui ne doit pas être antérieure au premier jour du troisième mois précédant la date du projet de fusion au cas où les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à cette date;
4. Les rapports des Conseils d'Administration de BNP INVEST et de PARVEST;
5. Le rapport spécial de la FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l. relatif au projet de fusion;
6. Le dernier prospectus de PARVEST en vigueur.

Conditions de quorum, de vote et de participation aux Assemblées Générales Extraordinaires

Les actionnaires des Sociétés sont informés que pour chaque Société:

- 1) La présente convocation et une formule de procuration sont envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 17 décembre 2002.
- 2) Ces deuxièmes Assemblées Générales Extraordinaires prendront les décisions quelle que soit la proportion du capital représentée aux Assemblées, les résolutions pour être valables devront réunir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.
Pour la Sicav BNP Floor Fund, il sera fait application de l'article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales qui impose la réunion des conditions de présence et de majorité définies ci-dessus au sein de chaque classe d'actions lorsque la délibération de l'assemblée générale est de nature à modifier leurs droits respectifs.
- 3) Un actionnaire peut participer et voter en personne à l'assemblée ou peut nommer un mandataire pour participer et voter en son nom. Ce mandataire n'a pas besoin d'être actionnaire de la Société. Les procurations peuvent être obtenues au siège des Sociétés.
- 4) Afin de participer à l'assemblée générale extraordinaire, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs actions huit jours ouvrables avant l'assemblée, soit pour le 14 janvier 2003 auprès de BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg.

- 5) Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai, c'est-à-dire pour le 14 janvier 2003, informer par (lettre ou procuration) les Conseils d'Administration, de leur intention d'assister à l'assemblée.
- 6) Les actionnaires qui souhaiteraient demander le remboursement de leurs actions avant la tenue de l'Assemblée, pourront le faire sans que soient appliqués des droits ou commissions de sortie et ce pendant au moins un mois à partir de la première publication de cet avis.
- 7) Les dépenses, coûts, rémunérations et charges générés par la fusion des Sociétés avec PARVEST seront pris en charge par les Sociétés au prorata des actifs nets de leurs compartiments le jour de la publication du projet de fusion ou le jour où ces frais surviennent s'ils n'étaient pas connus le jour de la publication du projet de fusion.

BNP INVEST / BNP FLOOR FUND

II (05182/755/168)

**CREDITANSTALT CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN TRUST, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxembourg B 55.731.

Die Aktionäre der SICAV, CREDITANSTALT CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN TRUST, werden hiermit zur
ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre einzuladen, die am 15. Januar 2003 um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz der Gesellschaft in Luxemburg stattfindet und über folgende Tagesordnung abstimmen wird:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Billigung der jährlichen Konten sowie der Ergebniszuweisung per 30. September 2002.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
4. Bewilligung der Kooptation von Frau Hannes Saleta als Verwaltungsratsmitglied anstelle des Herrn Nikolaus Hetfleisch, unter Vorbehalt der Zustimmung der Commission de Surveillance du Secteur Financier.
5. Wahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers für das neue Geschäftsjahr.
6. Verschiedenes.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass die Beschlüsse über die Tagesordnung der ordentlichen Generalversammlung keine besondere Beschlussfähigkeit verlangen und mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst werden. Jede ganze Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft verfügbar.

Jeder Aktionär die ordentlichen Generalversammlung beiwohnen oder sich vertreten lassen will, muss seine Aktien für spätestens den 5. Januar 2003 beim Sitz der Gesellschaft oder an folgender Adresse hinterlegen: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (05171/755/26)

Der Verwaltungsrat.

ROA REINHOLD, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 27, rue de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 2.428.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 28 novembre 2002, vol. 135, fol. 86, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 décembre 2002.

Signature.

(94256/552/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.
